

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

# Rapport financier trimestriel

**PREMIER TRIMESTRE**

31 mars 2012  
(non audité)

# Table des matières

---

<b>RAPPORT DE GESTION</b> .....	<b>3</b>
INTRODUCTION .....	4
Énoncés prospectifs.....	5
CONTEXTE OPÉRATIONNEL ET PERSPECTIVES POUR 2012.....	6
Ententes fédérales-provinciales-territoriales.....	6
Budget 2012 – Pour l’emploi, la croissance et la prospérité durable.....	6
Résultats du plan de réduction du déficit compris dans le budget de 2012.....	8
Assurance prêt hypothécaire .....	8
Perspectives économiques (au 28 avril 2012) .....	8
Mises en chantier d’habitations.....	9
Marché de la revente.....	9
SOMMAIRE DES RÉSULTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS TRIMESTRIELS NON AUDITÉS.....	10
FAITS SAILLANTS DU BILAN.....	11
FAITS SAILLANTS DE L’ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT GLOBAL.....	14
INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES.....	16
MÉTHODES ET ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES.....	16
Jugement porté lors de l’application de méthodes comptables.....	16
Estimations comptables critiques .....	16
MODIFICATIONS COMPTABLES À VENIR.....	17
RÉSULTATS FINANCIERS SECTORIELS.....	19
Objectif 1 – Aider les Canadiens dans le besoin.....	19
Objectif 2 – Faciliter l’accès à des logements plus abordables et de meilleure qualité pour tous les Canadiens....	22
ANALYSE DES RISQUES.....	35
Approche de la SCHL en matière de gestion des risques.....	35
Cadre de gestion des risques d’entreprise.....	35
Nouveaux risques et nouvelles occasions d’importance.....	35
Activités d’octroi de prêts.....	35
Activités d’assurance prêt hypothécaire.....	35
Activités de titrisation.....	35
CHANGEMENTS LIÉS AUX DIRIGEANTS.....	36
<b>ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS TRIMESTRIELS NON AUDITÉS.....</b>	<b>37</b>
RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION RELATIVEMENT À LA PRÉSENTATION DE L’INFORMATION FINANCIÈRE .....	38
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS TRIMESTRIELS NON AUDITÉS.....	43

# RAPPORT DE GESTION

31 mars 2012

## INTRODUCTION

Depuis plus de 65 ans, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) est l'organisme national responsable de l'habitation au Canada. Créée sous forme de société d'État fédérale en 1946 pour remédier à la pénurie de logements après la guerre, son rôle a depuis évolué en fonction des besoins des Canadiens.

Aujourd'hui, elle collabore étroitement avec les provinces et territoires ainsi qu'avec les secteurs privé et sans but lucratif afin d'aider les Canadiens à faible revenu à trouver des logements abordables et de meilleure qualité. Elle aide également les Autochtones vivant dans les réserves à améliorer leurs conditions de vie.

Par le biais de ses activités de recherche et de diffusion de l'information sur le logement et d'analyse de marché, la SCHL favorise la prise de décisions éclairées par les consommateurs et les membres du secteur du logement.

Aux fins du financement de l'habitation, la SCHL exerce des activités d'assurance prêt hypothécaire et de titrisation pour contribuer à la santé et à la stabilité du système canadien de crédit à l'habitation et faciliter l'accès aux fonds servant à financer le logement à l'échelle du pays, notamment dans des collectivités rurales ou de petite taille, pour des immeubles locatifs, pour des centres d'hébergement et des résidences pour personnes âgées.

Les normes prudentes de souscription de la SCHL et sa présence sur le marché contribuent à la résilience ainsi qu'à la stabilité du système canadien de financement de l'habitation. Elles servent en outre à réduire au minimum les risques encourus par les contribuables canadiens. La qualité du portefeuille de prêts hypothécaires assurés par la SCHL demeure élevée et le taux d'arriérés des prêts assurés demeure historiquement faible et conforme à la tendance sectorielle.

La SCHL est régie par un conseil d'administration et rend des comptes au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences. En tant que société d'État, la SCHL doit également respecter certaines exigences en matière de régie et de reddition de comptes en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et de la *Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement*.

Il incombe à la direction de s'assurer que l'information fournie dans le rapport financier trimestriel est conforme aux états financiers consolidés trimestriels non audités. L'information vise à fournir aux lecteurs un aperçu du rendement de la SCHL pour la période de trois mois close le 31 mars 2012 en la comparant à la période correspondante de 2011. Le rapport de gestion contient des explications sur les écarts importants entre les résultats financiers réels et les objectifs énoncés dans le Résumé du Plan d'entreprise qui peuvent influencer sur les trimestres à l'étude et futurs de l'exercice.

L'information financière de 2012 et 2011 contenue dans les présentes ainsi que les états financiers consolidés trimestriels non audités et les notes complémentaires ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), sauf si des méthodes comptables nouvelles ou modifiées ont été adoptées pendant les trois mois à l'étude (il y a lieu de se reporter à la note 2 afférente aux états financiers consolidés trimestriels non audités). Les états financiers consolidés trimestriels non audités de la SCHL pour la période close le 31 mars 2012 n'ont pas fait l'objet d'un examen ni d'un audit de la part des auditeurs externes de la SCHL.

Le présent rapport de gestion doit être lu conjointement avec les états financiers consolidés trimestriels non audités et les notes complémentaires connexes de la SCHL paraissant dans le présent rapport ainsi qu'avec le Rapport annuel 2011 de la SCHL.

## Énoncés prospectifs

*Le rapport financier trimestriel de la SCHL contient des énoncés prospectifs relativement aux objectifs, aux stratégies et aux résultats financiers prévus. Il existe des risques et des incertitudes qui sont indépendants de la volonté de la SCHL, notamment en ce qui concerne la conjoncture économique, la situation financière et le contexte réglementaire, à l'échelle nationale et internationale. Ces risques et incertitudes, entre autres facteurs, pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des attentes formulées de façon explicite ou implicite dans les énoncés prospectifs.*

## CONTEXTE OPÉRATIONNEL ET PERSPECTIVES POUR 2012

### Ententes fédérales-provinciales-territoriales

À l'automne 2009, le gouvernement du Canada a organisé des consultations avec les provinces et territoires ainsi qu'avec les parties prenantes des secteurs public et privé au sujet de l'optimisation des investissements fédéraux dans le logement et la lutte contre l'itinérance pour la période 2011-2014. Le gouvernement a approuvé la prorogation du financement des programmes de la SCHL concernant le logement abordable pour un montant de 253,1 millions de dollars par année.

Le 4 juillet 2011, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du logement ont annoncé un investissement conjoint de 1,4 milliard de dollars, en vue d'abaisser le nombre de Canadiens éprouvant des besoins de logement, selon le Cadre de référence pour le logement abordable 2011-2014. Le financement prévu aux termes du Cadre de référence porte sur les trois dernières années de l'engagement de cinq ans, pris en 2008 par le gouvernement fédéral, d'investir plus de 1,9 milliard de dollars dans le logement abordable et la lutte contre l'itinérance pour répondre aux besoins des Canadiens à faible revenu, des sans-abri et des personnes à risque de le devenir.

Aux termes de ce nouveau cadre, les provinces et territoires auront la flexibilité nécessaire pour investir dans un éventail de programmes et d'initiatives en vue d'atteindre le résultat global attendu, soit de réduire le nombre de Canadiens éprouvant des besoins de logement en améliorant l'accès à des logements abordables qui seront adéquats, convenables et durables. Les initiatives qui seront entreprises selon le cadre pourront inclure la construction, la rénovation, l'aide à l'accession à la propriété, les suppléments au loyer, les allocations-logement et l'hébergement de victimes de violence familiale.

En date du 31 mars 2012, les provinces et territoires avaient tous conclu des ententes bilatérales relatives à cet investissement. Les provinces et territoires ont tous utilisé la totalité des fonds fédéraux obtenus aux termes du Cadre de référence pour le logement abordable pour l'exercice 2011-2012 clos le 31 mars 2012.

### Budget 2012 – Pour l'emploi, la croissance et la prospérité durable

Le 29 mars 2012, l'honorable Jim Flaherty, ministre des Finances, a déposé le budget fédéral. Le Plan d'action économique de 2012 est le plan du gouvernement axé sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable.

#### **Rapport final sur le Plan d'action économique du Canada**

Le Budget souligne les investissements effectués par le biais du Plan d'action économique du Canada, notamment la construction et la rénovation de 16 500 ensembles de logements sociaux pour familles à faible revenu à l'échelle du pays. Il s'agit notamment de 430 projets de construction de logements destinés aux aînés à faible revenu et aux personnes handicapées, et de plus de 11 350 projets de rénovation de logements sociaux administrés par les provinces et les territoires partout au pays.

Le gouvernement du Canada a également investi 150 millions de dollars pour des travaux de rénovation et d'amélioration de logements sociaux administrés par le gouvernement fédéral. En tout, près de 1 310 projets ont été menés à terme.

Dans le cadre du Plan d'action économique, le gouvernement a investi 400 millions de dollars sur deux ans pour la construction et la rénovation de logements dans des collectivités des Premières Nations, dont 250 millions ont été versés par la SCHL et 150 millions par Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC). Près de 500 collectivités ont bénéficié de plus de 3 200 projets. Une somme additionnelle de 200 millions a également été investie dans le Nord pour combler les besoins de logement des territoires et a soutenu 210 projets.

Outre le financement direct accordé au titre du logement social, les municipalités ont exécuté des projets d'infrastructure liés au logement soutenus par 272 prêts à faible coût totalisant 2 milliards de dollars.

### **Améliorations proposées au cadre de gouvernance et de supervision de la SCHL**

Le 26 avril 2012, le gouvernement a présenté le projet de loi C-38; Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 29 mars 2012 et mettant en œuvre d'autres mesures. Le projet de loi C-38 propose notamment les mesures suivantes :

- Des objectifs additionnels pour la SCHL afin que ses activités commerciales contribuent à la stabilité du système financier, y compris le marché de l'habitation;
- Des pouvoirs législatifs et réglementaires conférés au ministre des Finances à l'égard des programmes de titrisation de la SCHL et de tout nouveau programme commercial;
- Des pouvoirs conférés au Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) afin qu'il examine la sécurité et la solidité des activités commerciales de la SCHL et qu'il présente des rapports au Conseil d'administration de la SCHL ainsi qu'au ministre des Finances et au ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences; et
- L'ajout du sous-ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences et du sous-ministre des Finances au Conseil d'administration de la SCHL à titre de membres d'office.

### **Obligations sécurisées**

Le cadre législatif proposé pour les obligations sécurisées déposé le 26 avril 2012 a pour objectif de soutenir la stabilité financière en aidant les prêteurs à trouver de nouvelles sources de financement et de rendre le marché canadien des obligations sécurisées plus attrayant pour de nouveaux investisseurs. Aux termes du cadre législatif proposé, la SCHL agirait à titre d'administrateur du programme, lequel serait ouvert aux institutions financières réglementées du Canada. Dans ce contexte, le projet de loi C-38 prévoit ce qui suit :

- L'obligation pour la SCHL d'établir et de tenir à jour un registre des émetteurs inscrits, des programmes inscrits et des émetteurs inscrits dont le droit d'émettre des obligations a été suspendu, ainsi que de rendre ce registre accessible au public;
- Le pouvoir, pour la SCHL, d'instaurer des conditions et des restrictions applicables aux émetteurs inscrits et aux programmes inscrits relativement aux obligations sécurisées;
- L'établissement de la réglementation relative aux obligations sécurisées.

En outre, le cadre législatif propose que les prêts hypothécaires assurés ne puissent plus être affectés en garantie d'obligations sécurisées.

## Résultats du plan de réduction du déficit compris dans le budget de 2012

Tous les ministères et agences du gouvernement fédéral, notamment la SCHL, ont déployé des efforts visant à réduire le déficit. L'attention était portée sur la réduction des dépenses qui exigeait un examen de nos activités et des programmes du gouvernement bénéficiant de crédits parlementaires.

Les résultats globaux de l'examen des dépenses ont été annoncés dans le budget de 2012. Tel qu'il est indiqué dans celui-ci, la SCHL réalisera des économies annuelles qui s'élèveront à 102,4 millions de dollars à compter de 2014-2015. Ces économies n'auront aucune répercussion sur les Canadiens à faible revenu qui bénéficient d'une aide au logement dans le cadre des ententes fédérales ou provinciales/territoriales. Ces économies seront réalisées grâce à des taux d'intérêt et d'inflation inférieurs aux prévisions, à des gains d'efficacité touchant les activités et l'administration des programmes, à la rationalisation des priorités en ce qui concerne les activités de recherche et de diffusion de l'information et à l'élimination du programme de soutien à l'exportation de la SCHL.

### Assurance prêt hypothécaire

À la suite de la diffusion des principes visant à promouvoir de bonnes pratiques de souscription de prêts hypothécaires résidentiels et à favoriser la stabilité financière établis par le Conseil de stabilité financière (diffusés à des fins de commentaires vers la fin 2011 et finalisés en avril 2012), le BSIF a publié à des fins de commentaires, en mars 2012, une ligne directrice provisoire énonçant cinq principes de souscription prudente. La ligne directrice vise toutes les institutions financières sous réglementation fédérale, y compris les prêteurs et les assureurs.

Aux fins de la mise en œuvre du budget fédéral de juin 2011, un cadre législatif a été adopté pour rendre officielles les dispositions sur l'assurance prêt hypothécaire concernant les assureurs privés, y compris les dispositions applicables aux prêts hypothécaires couverts par l'assurance prêt hypothécaire garantie par le gouvernement. Ces dispositions ne sont pas encore entrées en vigueur.

Jusqu'à maintenant en 2012, la conjoncture économique a été généralement favorable sur le plan des demandes de règlement traitées par les activités d'assurance prêt hypothécaire la SCHL. Les taux hypothécaires sont demeurés bas, le marché résidentiel vigoureux, et le taux de chômage a suivi une tendance à la baisse. Dans l'ensemble, les taux d'arriérés se sont améliorés et les volumes d'arriérés et de demandes de règlement ont été plus bas que prévu. Compte tenu des prévisions économiques courantes, ces tendances devraient s'améliorer modérément à l'avenir, bien qu'il y ait toujours des risques de baisse ou de hausse. Les Canadiens doivent faire preuve de prudence à l'achat d'une maison. Les taux d'intérêt n'ont jamais été aussi bas et ils remonteront vraisemblablement. Dans ce contexte, il importe d'éviter le surendettement.

### Perspectives économiques (au 28 avril 2012)

Le consensus parmi les prévisionnistes du domaine économique est que l'économie canadienne, mesurée selon son produit intérieur brut (PIB), devrait enregistrer une croissance moyenne à faible dans l'échelle de 2 % en 2012 et 2013 et que c'est en 2013 que cette croissance sera la plus marquée. Cette croissance permettra une création d'emplois modérée et la diminution graduelle du taux de chômage au pays.



## Mises en chantier d'habitations

Le consensus parmi les prévisionnistes du domaine économique à l'égard de la croissance économique future et des tendances en matière de taux d'intérêt guide la SCHL dans ses prévisions au sujet de l'activité sur le marché de l'habitation. Le marché canadien de l'habitation est soutenu par les données fondamentales économiques et démographiques; la SCHL assure néanmoins un suivi serré du marché.

Malgré les fluctuations importantes des estimations mensuelles sur les constructions d'habitations, les mises en chantier ont suivi une lente tendance à la hausse pour atteindre 208 700 unités en avril 2012. La vigueur du marché de l'emploi continuera de stimuler la construction d'habitations, quoique le rythme des mises en chantier devrait s'essouffler plus tard cette année et l'an prochain.

## Marché de la revente

Le total des habitations vendues par l'intermédiaire du Multiple Listing Service® (MLS®) a augmenté de 0,4 % au premier trimestre de 2012 et devrait demeurer relativement stable pour le reste de l'année et pour l'année prochaine. Cette stabilité permettra de maintenir l'équilibre actuellement présent sur la plupart des marchés au Canada. Cet équilibre suggère que l'augmentation des prix au cours des 18 prochains mois correspondra approximativement à l'inflation. Le prix MLS® moyen a augmenté de 2,2 % au cours du premier trimestre de 2012, et l'on s'attend à ce que la croissance future soit plutôt modérée.

## SOMMAIRE DES RÉSULTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS TRIMESTRIELS NON AUDITÉS

La SCHL présente ses résultats selon les principales activités décrites ci-dessous et elle consolide les comptes de la Fiducie du Canada pour l'habitation, une entité ad hoc distincte :

- **Application des programmes de logement** – Les dépenses des programmes de logement et les charges opérationnelles sont financées au moyen de crédits parlementaires.
- **Octroi de prêts** – Les produits sont composés des produits d'intérêts générés par le portefeuille de prêts qui sont financés au moyen d'emprunts.

*L'application des programmes de logement et les activités d'octroi de prêts visent à soutenir les Canadiens dans le besoin et sont exercées selon le point d'équilibre.*

- **Assurance prêt hypothécaire** – Les produits sont constitués des primes d'assurance, des droits de demande et des produits de placements. Les charges sont composées des charges opérationnelles et des règlements nets. Les activités d'assurance prêt hypothécaire génèrent la quasi-totalité du résultat net de la Société.
- **Titrisation** – Les produits des activités sont tirés des droits de cautionnement et des intérêts. Les charges sont composées principalement des charges d'intérêts.

*L'assurance prêt hypothécaire et la titrisation facilitent l'accès à des logements plus abordables et de meilleure qualité et contribuent à la disponibilité adéquate du crédit hypothécaire sur les marchés de l'habitation. Ces activités sont exercées sur une base commerciale.*

**Fiducie du Canada pour l'habitation (FCH)** – Les produits sont principalement composés des produits de placements. Ils servent à couvrir les charges opérationnelles ainsi que les charges d'intérêts sur les Obligations hypothécaires du Canada (OHC).

## FAITS SAILLANTS DU BILAN

(En millions)	31 mars 2012	31 décembre 2010	Écart
Total de l'actif	303 056	291 890	11 166
Total du passif	290 532	279 799	10 733
Capital d'apport	25	25	-
Cumul des autres éléments du résultat global (CAERG)	896	902	(6)
Résultats non distribués (autres) <sup>1</sup>	964	1 437	(473)
Résultats non distribués affectés à la capitalisation	10 639	9 727	912
<b>Total des capitaux propres du Canada</b>	<b>12 524</b>	<b>12 091</b>	<b>433</b>

<sup>1</sup> Y compris les résultats non distribués non affectés, le fonds de réserve et les éliminations intersectorielles et interentités.

### Actif et passif

Le total de l'actif et le total du passif se sont accrus de 4 % (11 milliards de dollars) depuis le 31 décembre 2011, pour se chiffrer à 303 milliards et 291 milliards, respectivement, au 31 mars 2012. Cette croissance est principalement attribuable à une hausse nette de 10 milliards de dollars des Obligations hypothécaires du Canada et de 1 milliard des intérêts courus connexes. La hausse relative aux Obligations hypothécaires du Canada et aux intérêts connexes s'explique en grande partie par le nombre plus élevé d'émissions réalisées aux termes du programme.

### Capitaux propres du Canada

Les capitaux propres du Canada sont composés de trois éléments :

- **Capital d'apport**

Le capital d'apport de la SCHL est déterminé par le gouverneur en conseil. Il est actuellement établi à 25 millions de dollars.

- **Cumul des autres éléments du résultat global (CAERG)**

Le CAERG représente le cumul des gains et pertes latents découlant des variations de la juste valeur des placements disponibles à la vente inclus dans les portefeuilles des activités d'assurance prêt hypothécaire et de titrisation. Au 31 mars 2012, il se chiffrait à 896 millions de dollars, ce qui représente une diminution de 6 millions de dollars par rapport au 31 décembre 2011. Cette diminution s'explique principalement par des variations de la juste valeur d'instruments financiers disponibles à la vente. Des précisions sont données plus loin dans la présente section.

- **Résultats non distribués**

Le total des résultats non distribués s'est établi à 11 603 millions de dollars, dont une tranche de 10 639 millions de dollars a été affectée à la capitalisation des activités d'assurance prêt hypothécaire et de titrisation conformément au cadre de gestion du capital de la SCHL. La tranche résiduelle de 964 millions de dollars présentée sous Résultats non distribués (autres) comprend les résultats non distribués non affectés des activités d'assurance prêt hypothécaire et de titrisation, ainsi que la réserve pour les activités d'octroi de prêt.

Le total des résultats non distribués (autres) a diminué de 473 millions de dollars par rapport au 31 décembre 2011, principalement en raison du montant affecté à la capitalisation, qui a été partiellement contrebalancé par le résultat net du trimestre. Des précisions sont données à la section Résultats financiers sectoriels.

Le total des résultats non distribués affectés a augmenté de 912 millions de dollars par rapport au 31 décembre 2011. Cette augmentation est essentiellement attribuable à la hausse du montant affecté à la capitalisation des activités d'assurance prêt hypothécaire, découlant de l'introduction de la marge pour risque de taux d'intérêt, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Dans les Comptes publics du Canada, le résultat net consolidé annuel de la SCHL réduit le déficit du gouvernement pour l'exercice considéré, tandis que les résultats non distribués et le CAERG consolidés abaissent le déficit accumulé. Au cours des dix dernières années, le résultat net et l'impôt sur le résultat de la SCHL ont permis d'effacer plus de 16 milliards de dollars du déficit accumulé du gouvernement.

La *Loi sur la SCHL* et la *Loi nationale sur l'habitation* (LNH) régissent l'affectation des résultats non distribués de la Société.

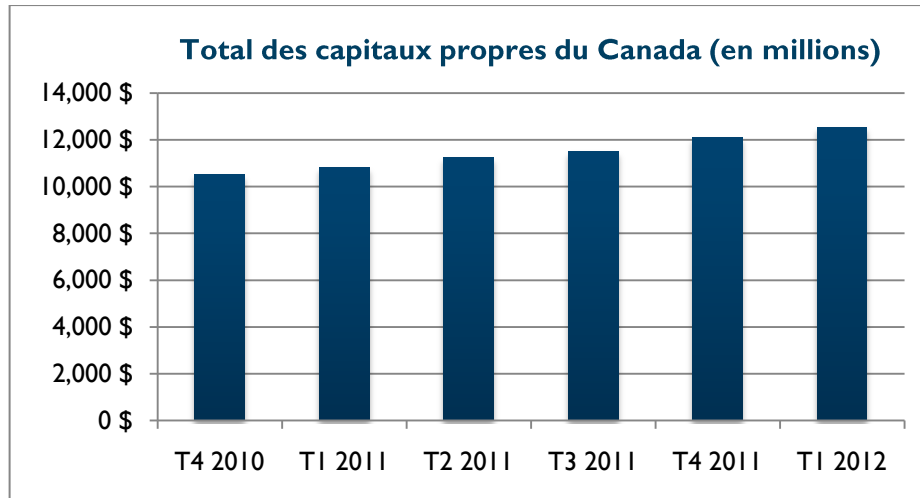
Les résultats non distribués des activités d'assurance prêt hypothécaire sont affectés conformément au cadre de gestion du capital, qui est fondé sur les lignes directrices du BSIF. Les résultats non distribués affectés et le CAERG de la SCHL correspondent à son niveau cible de capital immobilisé, soit 200 % du test du capital minimal (TCM). Le niveau de capital disponible des activités d'assurance prêt hypothécaire s'est traduit par un TCM de 215 % au premier trimestre de 2012.

Les résultats non distribués liés aux activités de titrisation sont aussi affectés selon des principes de capital réglementaire et de capital économique. Les résultats non distribués affectés et le CAERG de la SCHL représentent 100 % du niveau de capital ciblé.

Quant aux résultats non distribués des activités d'octroi de prêts, la Société les conserve afin de gérer le risque de taux d'intérêt lié aux prêts remboursables par anticipation et le risque de crédit associé aux prêts consentis dans le cadre du Programme de prêts pour les infrastructures municipales. Ces résultats non distribués, aussi appelés fonds de réserve, comprennent les montants représentant les variations latentes de l'évaluation à la juste valeur marchande des placements des activités d'octroi de prêts et la portion des écarts actuariels liés aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations déterminées offerts par la SCHL.

Le fonds de réserve pour les activités d'octroi de prêts est assujéti à une limite prescrite de 240 millions de dollars. Dans l'éventualité d'un dépassement de limite, la SCHL devrait verser le surplus au gouvernement du Canada.

Au 31 mars 2012, le total des capitaux propres du Canada s'élevait à 12 524 millions de dollars, en hausse de 433 millions de dollars, ou 4 %, par rapport au 31 décembre 2011. Cette hausse provient essentiellement du résultat net du premier trimestre de 2012. D'autres détails sont fournis à la rubrique sur l'objectif 2 des résultats financiers sectoriels.



## FAITS SAILLANTS DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT GLOBAL

(En millions)	Trois mois clos le 31 mars		Écart
	2012	2011	
Produits	3 568	3 763	(195)
Charges	2 973	3 249	(276)
Impôt sur le résultat	148	135	13
Résultat net	447	379	68
Autres éléments du résultat global	(14)	(33)	19
Résultat global	433	346	87
<b>GESTION DES RESSOURCES</b>			
Total des charges opérationnelles (compris dans le total des charges ci-dessus)	122	110	12
Années-personnes (équivalents temps plein)	467	493	(26)

### Produits

Pour les trois mois clos le 31 mars 2012, les produits se sont chiffrés à 3 568 millions de dollars, en baisse de 5 % (195 millions) par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent. Cette baisse est essentiellement imputable à la réduction des crédits parlementaires affectés aux programmes de logement, puisque le Plan d'action économique du Canada (PAEC) est arrivé à terme le 31 mars 2011, et à la diminution des produits d'intérêts sur les TH LNH découlant de la diminution des taux d'intérêt applicables aux programmes des TH LNH et des OHC. Ces diminutions ont été partiellement compensées par une augmentation des gains latents sur les instruments financiers résultant de la consolidation d'une participation dans un fonds commun de placements en actions étrangères vers la fin de 2011. D'autres détails sont fournis à la rubrique sur l'objectif 2.

Les diminutions des crédits parlementaires pour les programmes de logement et des produits d'intérêts ont entraîné une diminution correspondante du total des charges, de sorte qu'aucune incidence sur le résultat net n'a été enregistrée.

### Charges

Pour les trois mois clos le 31 mars 2012, les charges se sont établies à 2 973 millions de dollars, en baisse de 9 % (276 millions de dollars) par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent. Ces résultats découlent principalement de la baisse des dépenses liées aux programmes de logement et charges d'intérêts sur les OHC expliquée précédemment, ainsi que de la diminution des règlements nets. La diminution des règlements nets s'explique quant à elle par une baisse du nombre de prêts hypothécaires en souffrance au cours des trois derniers mois.

Des détails sur les variations des produits et des charges sont donnés à la section Résultats financiers sectoriels du rapport de gestion.

### Résultat net

Compte tenu de ce qui précède, le résultat net du trimestre, déduction faite de l'impôt, s'est accru de 68 millions de dollars (18 %) par rapport au premier trimestre de l'an dernier.

## Autres éléments du résultat global

Les autres éléments du résultat global (AERG) de la SCHL correspondent aux gains ou pertes latents découlant des variations de la juste valeur des placements disponibles à la vente compris dans les portefeuilles des activités d'assurance prêt hypothécaire et de titrisation. Comme ces placements sont classés dans les instruments disponibles à la vente, les gains et pertes latents sur la juste valeur y afférents sont comptabilisés dans les AERG. Les AERG comprennent aussi les gains et pertes actuariels nets des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi offerts par la SCHL.

Le total des autres éléments du résultat global pour les trois mois clos le 31 mars 2012 s'est établi à un montant négatif de 14 millions de dollars, ce qui représente une amélioration de 58 % par rapport au montant négatif de 33 millions de dollars enregistré pour la période correspondante de l'exercice précédent. Cette amélioration des AERG est principalement attribuable à des gains nets latents sur les instruments financiers disponibles à la vente plus élevés en raison du rendement plus favorable des placements en actions. Ces rendements plus élevés ont été partiellement contrebalancés par des pertes actuarielles nettes sur les avantages postérieurs à l'emploi résultant du recul de l'hypothèse relative au taux d'actualisation pour ces avantages, partiellement compensé par le rendement accru de l'actif de la Caisse de retraite.

## Gestion des ressources

Les charges opérationnelles se sont élevées à 122 millions de dollars pour les trois mois clos le 31 mars, en hausse de 12 millions de dollars par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent. Cette hausse résulte essentiellement d'une réduction du taux d'actualisation appliqué à la charge de retraite, ainsi que d'une augmentation des pertes actuarielles nettes. Les écarts actuariels des programmes de logement sur les avantages postérieurs à l'emploi qui font l'objet d'une reprise sont inscrits aux charges opérationnelles et sont prélevés sur les crédits parlementaires sur une base d'amortissement.

La charge de retraite pour 2012 devrait être supérieure au montant prévu dans le Plan d'entreprise pour le reste de l'exercice.

Les années-personnes utilisées ont diminué de 5 % (soit 26 années-personnes) pendant les trois mois clos le 31 mars 2012, par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent. Cette diminution découle principalement du recul des activités d'assurance prêt hypothécaire et de la cessation, prévue le 31 mars 2011, du financement aux termes du Plan d'action économique du Canada.

## INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables et les changements de méthodes comptables de la SCHL sont décrits à la note 2 afférente aux états financiers consolidés trimestriels non audités.

Les principales méthodes comptables appliquées par la SCHL sont conformes aux Normes internationales d'information financière (IFRS) en vigueur au 31 décembre 2011, sauf en ce qui concerne l'adoption des méthodes comptables nouvelles ou modifiées au cours du trimestre. La Norme du Conseil du Trésor du Canada sur les rapports financiers trimestriels des sociétés d'État permet à la direction d'adopter une méthode comptable nouvelle ou modifiée uniquement à la fin de l'exercice.

## MÉTHODES ET ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES

### Jugement porté lors de l'application de méthodes comptables

Lors de l'application des méthodes comptables de la SCHL, la direction doit exercer son jugement, ce qui peut influencer considérablement sur les montants inscrits dans les états financiers. Les jugements qui ont les incidences les plus importantes sur les états financiers sont indiqués à la note 4 des états financiers consolidés trimestriels non audités.

### Estimations comptables critiques

La préparation des états financiers consolidés trimestriels non audités exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants déclarés au titre de l'actif, du passif, du résultat global et des informations connexes. Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont constamment réévaluées. Lorsque les résultats réels diffèrent de ces estimations et hypothèses, les incidences sont prises en compte au cours des périodes futures. Pour obtenir une description des estimations et hypothèses critiques de la SCHL, il y a lieu de se reporter à la note 4 afférente aux états financiers consolidés trimestriels non audités.



## MODIFICATIONS COMPTABLES À VENIR

L'International Accounting Standards Board (IASB) a publié de nouvelles normes et des modifications qui pourraient influencer sur la SCHL dans l'avenir.

### **IAS 19 *Avantages du personnel***

Le 16 juin 2011, l'IASB a publié des modifications à la norme IAS 19 *Avantages du personnel*.

Ces modifications éliminent la méthode du corridor et rehaussent les exigences en matière de comptabilisation et de présentation de l'information concernant les régimes de retraite à prestations déterminées. Puisque la SCHL a appliqué le changement relatif à la méthode du corridor lors de la mise en œuvre des IFRS, cet aspect des modifications n'influera pas sur ses états financiers consolidés trimestriels non audités. Selon l'analyse de la Société, les autres modifications entraîneront une variation générale des charges du régime qui se reflèteront dans le résultat net et seront compensées dans les écarts actuariels comptabilisés par le biais des autres éléments du résultat global. Cette variation découle du taux d'actualisation appliqué à l'actif du régime pour calculer le rendement estimatif par le régime au lieu du taux de rendement attendu, tel qu'il était permis auparavant. Ces modifications rehaussent également les exigences en matière de communication de l'information.

Les nouvelles exigences entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### **IFRS 13 *Évaluation de la juste valeur***

Le 13 mai 2011, l'IASB a publié la norme IFRS 13 *Évaluation de la juste valeur*.

La norme définit la juste valeur, établit un cadre unique pour l'évaluation de la juste valeur et prescrit les informations à fournir en lien avec celle-ci. Bien que la norme IFRS 13 ne comporte aucune nouvelle règle, elle réduit la complexité et améliore l'uniformité en précisant la définition de la juste valeur et en exigeant l'application de celle-ci à toutes les évaluations de la juste valeur.

D'après l'évaluation qu'elle a faite de cette nouvelle norme, la SCHL s'attend à ce que la juste valeur de certaines de ses propriétés immobilières augmente, ce qui entraînera un accroissement du résultat net de la Société.

Ces modifications comprendront également des exigences accrues relativement à l'information à fournir à l'égard des évaluations de la juste valeur.

Les nouvelles exigences entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### **IAS 1 *Présentation des états financiers***

Le 16 juin 2011, l'IASB a publié des modifications à la norme IAS 1 *Présentation des états financiers*. Aux termes de ces modifications, les composants des autres éléments du résultat global doivent être présentés sous deux catégories, soit les éléments qui seront reclassés sous le résultat net au cours des périodes subséquentes et les éléments qui ne le seront pas.

Ces modifications s'appliquent pour les exercices ouverts le 1<sup>er</sup> juillet 2012 ou après, donc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 dans le cas de la SCHL, et elles doivent être appliquées rétrospectivement. Ces modifications ne devraient pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la SCHL.

En outre, une évaluation des positions officielles suivantes est en cours afin de déterminer l'incidence de celles-ci sur les résultats et les états financiers consolidés de la SCHL. Les positions officielles sont présentées par ordre chronologique de prise d'effet et s'appliquent à tout exercice ouvert à compter de la date indiquée :

Norme ou modification		Description	Applicable à tout exercice ouvert à compter de la date indiquée
IFRS 7	<i>Instruments financiers : Informations à fournir</i>	L'IFRS 7 a été modifiée afin de présenter des dispositions communes relatives à l'information à fournir visant à permettre aux utilisateurs des états financiers de mieux comparer les états financiers préparés conformément aux IFRS et ceux dressés selon les PCGR des États-Unis.	1 <sup>er</sup> janvier 2013
IFRS 10	<i>États financiers consolidés</i>	La norme IFRS 10 remplace la norme IAS 27 <i>États financiers consolidés et individuels</i> , de même que l'interprétation SIC-12 <i>Consolidation – Entités ad hoc</i> . Elle fournit un modèle unique de consolidation qui établit que le contrôle est à la base de la consolidation pour tous les types d'entités, y compris les entités ad hoc.	1 <sup>er</sup> janvier 2013
IFRS 11	<i>Partenariats</i>	La norme IFRS 11 remplace l'IAS 31 <i>Participation dans des coentreprises</i> , et l'interprétation SIC-13 <i>Entités contrôlées conjointement – Apports non monétaires par des coentrepreneurs</i> , et elle établit les principes de présentation de l'information financière qui s'appliquent aux partenariats.	1 <sup>er</sup> janvier 2013
IFRS 12	<i>Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités</i>	La norme IFRS 12 regroupe, rehausse et remplace les dispositions sur les informations à fournir relativement aux participations dans des filiales, dans des partenariats, dans des entreprises associées et dans des entités structurées non consolidées.	1 <sup>er</sup> janvier 2013
Modifications de l'IAS 32	<i>Instruments financiers : Présentation</i>	La norme IAS 32 a été modifiée dans le but de préciser la mise en application des dispositions relatives à la compensation.	1 <sup>er</sup> janvier 2014
IFRS 9	<i>Instruments financiers</i>	L'IFRS 9 représente la première étape du remplacement de l'actuelle IAS 39 <i>Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation</i> . Elle applique une approche unique pour déterminer le classement des instruments financiers en fonction d'une évaluation soit au coût amorti, soit à la juste valeur. Celle-ci reposera sur la façon dont l'entité gère ses instruments financiers dans le cadre de son modèle économique et sur les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ses instruments financiers.	1 <sup>er</sup> janvier 2015

## RÉSULTATS FINANCIERS SECTORIELS

L'analyse financière porte sur les activités suivantes : l'application des programmes de logement et les activités d'octroi de prêts, aux fins de l'objectif 1 de la SCHL, ainsi que les activités d'assurance prêt hypothécaire et de titrisation et la Fiducie du Canada pour l'habitation, aux fins de l'objectif 2. Ces objectifs et d'autres indicateurs de rendement sont présentés en détail dans le Rapport annuel 2011 de la SCHL.

### Objectif 1 – Aider les Canadiens dans le besoin

Le gouvernement du Canada donne à la SCHL, au moyen de crédits parlementaires annuels, le pouvoir de dépenser des fonds publics pour financer les activités des programmes de logement. La majeure partie de ces fonds soutient des programmes qui servent à combler les besoins en matière de logement des Canadiens vivant à l'extérieur des réserves ainsi que des membres des Premières Nations habitant les réserves. D'autres activités liées à l'habitation sont également soutenues par ces fonds, c'est-à-dire l'analyse de marché, de même que la recherche et la diffusion de l'information. Une analyse des dépenses des programmes de logement et des activités d'octroi de prêts de la Société est présentée ci-dessous.

#### PROGRAMMES DE LOGEMENT

Chaque année, la Société dépense environ 2 milliards de dollars (compte non tenu du Plan d'action économique du Canada (PAEC)) pour aider les Canadiens dans le besoin. De ce montant, une tranche d'environ 1,7 milliard de dollars se rapporte à des engagements continus, à long terme, pour le logement social, y compris un montant de 1 milliard de dollars transféré aux provinces et territoires qui administrent le parc de logements conformément aux ententes sur le logement social conclues avec la SCHL.

Le PAEC, une mesure temporaire de deux ans arrivée à terme le 31 mars 2011, a donné lieu à des augmentations des dépenses des programmes de logement de 2009 à 2011. En vertu du PAEC, la SCHL a engagé la totalité des 1,925 milliards de dollars prévus dans le logement social pour la construction de logements abordables et la rénovation ou l'amélioration de logements sociaux.

(En millions)	Trois mois clos le		Écart
	31 mars		
	2012	2011	
Dépenses des programmes de logement	646	764	(118)
Charges opérationnelles	37	31	6
<b>Total des crédits</b>	<b>683</b>	<b>795</b>	<b>(112)</b>

Les crédits dépensés au cours des trois mois clos le 31 mars 2012 se sont élevés à 683 millions de dollars, soit 646 millions de dollars en dépenses des programmes de logement et 37 millions de dollars en charges opérationnelles. Pendant cette période, les dépenses des programmes de logement ont diminué de 15 % (118 millions de dollars), comparativement à la période correspondante de l'exercice précédent. Cette baisse est principalement attribuable à l'arrivée à terme du PAEC le 31 mars 2011, de même qu'à la réduction des dépenses dans le cadre de la prolongation de deux ans de l'Initiative en matière de logement abordable (ILA) et des programmes de rénovation. Cette situation a été en partie contrebalancée par les nouvelles dépenses aux termes du Cadre de référence pour l'Investissement dans le logement abordable 2011-2014.

Les charges opérationnelles connexes se sont accrues de 19 % (6 millions de dollars) pour les trois mois clos le 31 mars 2012, par rapport à la même période de l'exercice précédent. Cette hausse découle en grande partie de la charge de retraite plus élevée que prévu en raison de la baisse du taux d'actualisation utilisé.

## PRÉSENTATION DE L'INFORMATION SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS

La SCHL reçoit des fonds du gouvernement du Canada sous forme de crédits parlementaires pour les dépenses des programmes de logement, y compris les charges opérationnelles. Le total des crédits comptabilisés au 31 mars 2012 s'est élevé à 683 millions de dollars (il y a lieu de se reporter à la note 7 afférente aux états financiers consolidés trimestriels non audités).

Les crédits parlementaires pour l'application des programmes de logement et les charges opérationnelles connexes sont comptabilisés dans l'état consolidé des résultats et du résultat global de la SCHL selon la comptabilité d'exercice et ne peuvent dépasser le plafond autorisé par le Parlement. Les dépenses engagées, mais non encore remboursées sont présentées au bilan consolidé dans les montants à recevoir du gouvernement du Canada.

Le tableau qui suit présente le rapprochement entre les crédits autorisés par le Parlement et accordés à la Société pendant l'exercice du gouvernement du Canada (clos le 31 mars) et le montant total comptabilisé par la SCHL depuis le début de son exercice courant, qui correspond à l'année civile.

(En millions)	Trois mois clos le 31 mars	
	2012	2011
Montant prévu pour l'application des programmes de logement :		
Montant autorisé en 2011-2012 (2010-2011)		
Budget principal des dépenses	1 907	3 131
Budget supplémentaire des dépenses A <sup>1,2</sup>	256	-
Budget supplémentaire des dépenses B <sup>1</sup>	-	-
Budget supplémentaire des dépenses C <sup>1</sup>	-	2
Autorisations législatives inutilisées	(1)	(1)
	2 162	3 132
Moins la tranche comptabilisée pendant l'année civile 2011 (2010)	(1 365)	(2 165)
Moins les crédits non utilisés pour 2011-2012 (2010-2011)	(114)	(169)
<b>Tranches de 2011-2012 (2010-2011) comptabilisées en 2012 (2011)</b>	<b>683</b>	<b>798</b>
Montant autorisé en 2012-2013 (2011-2012)		
Budget principal des dépenses	2 140	1 907
Budget supplémentaire des dépenses A <sup>1,2</sup>	-	256
Budget supplémentaire des dépenses B <sup>1</sup>	-	-
Budget supplémentaire des dépenses C <sup>1</sup>	-	-
	2 140	2 163
Moins la tranche à comptabiliser pendant les trimestres futurs	(2 140)	(2 163)
<b>Tranches de 2012-2013 (2011-2012) comptabilisées en 2012 (2011)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total des crédits comptabilisés – trois mois clos le 31 mars</b>	<b>683</b>	<b>798</b>

<sup>1</sup> Les budgets supplémentaires des dépenses correspondent aux crédits additionnels votés par le Parlement pendant l'exercice du gouvernement.

<sup>2</sup> En septembre 2008, un investissement de plus de 1,9 milliard de dollars sur cinq ans (de 2009 à 2014) dans le logement et la lutte contre l'itinérance a été réalisé pour répondre aux besoins des Canadiens à faible revenu, des sans-abri et des personnes à risque de le devenir. De ce montant, une tranche de 253,1 millions de dollars par an a été affectée précisément au logement abordable. La tranche de 2011-2012 provenant de cet investissement est incluse dans le tableau ci-dessus.

Pour l'exercice 2011-2012, les crédits s'élevaient à 2 162 millions de dollars. Les dépenses totales relatives à ce niveau de référence au 31 mars 2012 atteignaient 2 048 millions de dollars (95 %). Les crédits non utilisés de la SCHL comptabilisés pour l'exercice 2011-2012 s'élèvent à 114 millions de dollars. La sous-utilisation des crédits au cours de l'exercice 2011-2012 est attribuable en grande partie à la faiblesse des taux d'intérêt et d'inflation et à l'évolution des habitudes de dépenses propres aux divers programmes et initiatives financés dans le cadre des programmes de logement.

## ACTIVITÉS D'OCTROI DE PRÊTS

La SCHL octroie des prêts en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (LNH) à des organismes de parrainage de logements sociaux subventionnés par le gouvernement fédéral, à des Premières Nations, aux provinces, aux territoires et aux municipalités. Le portefeuille de prêts de la SCHL comprend des prêts renouvelables ou non renouvelables aux fins de la production de logements du marché et de logements sociaux. Si un prêt se rapporte à des logements sociaux, ceux-ci peuvent se situer à l'intérieur ou à l'extérieur des réserves. Les produits des activités d'octroi de prêts sont en grande partie tirés des produits d'intérêts générés par le portefeuille de prêts.

Dans le cadre de ses activités d'octroi de prêts, la SCHL peut réduire le coût de l'aide gouvernementale requise pour les ensembles de logements sociaux. Ces prêts peuvent être offerts à des taux d'intérêt plus bas puisque la SCHL contracte des emprunts aux termes du Programme d'emprunt des sociétés d'État et qu'elle applique son Programme de prêt direct au logement social selon un seuil d'équilibre.

Par souci d'administrer ce programme selon un budget équilibré, les prêts ne peuvent en général pas être remboursés par anticipation. Lorsque le remboursement par anticipation est permis aux termes d'un contrat, la SCHL applique les modalités des documents de la garantie du prêt, notamment en exigeant des frais de remboursement anticipé, le cas échéant.

Aux termes du Plan d'action économique du Canada (PAEC), 2 milliards de dollars en prêts directs à faible coût ont été consentis aux municipalités, par l'intermédiaire de la SCHL, pour des travaux d'infrastructures liés au logement dans les villes à l'échelle du pays. À l'échéance du PAEC le 31 mars 2011, le montant intégral de 2 milliards de dollars avait été emprunté par des municipalités partout au Canada.

(En millions)	Trois mois clos le		Écart
	31 mars		
	2012	2011	
Produits d'intérêts	158	169	(11)
Gains (pertes) nets latents sur les instruments financiers	(6)	-	(6)
Autres produits (charges)	6	3	3
Charges d'intérêts	153	162	(9)
Charges opérationnelles	5	5	-
Impôt sur le résultat	(1)	1	(2)
Résultat net	1	4	(3)

Pour les trois mois clos le 31 mars 2012, le résultat net des activités d'octroi de prêts s'est établi à 1 million de dollars, en baisse de 3 millions de dollars comparativement au premier trimestre de l'exercice précédent. Ce recul s'explique surtout par la hausse de 6 millions de dollars des pertes latentes découlant de l'évaluation à la juste valeur des placements, principalement à revenu fixe, en raison d'une augmentation des taux d'intérêt au premier trimestre de 2012.

La baisse du résultat net susmentionnée a été partiellement contrebalancée par un accroissement des autres produits, à la suite des recouvrements plus élevés des avantages postérieurs à l'emploi. Le remboursement de ces charges est compris dans les autres produits des activités d'octroi de prêts et est recouvré du gouvernement du Canada au moyen des crédits parlementaires visant les programmes de logement.

Les résultats des activités d'octroi de prêts de la SCHL sont conservés dans une réserve qui est assujettie à une limite prescrite (se reporter au Rapport annuel 2011 de la SCHL). Cette réserve est composée des éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.

(En millions)	Aux		Écart
	31 mars 2012	31 décembre 2011	
Réserve pour les gains (pertes) latents	(104)	(101)	(3)
Réserve pour les autres éléments des activités d'octroi de prêts	106	105	1
Réserve pour les activités d'octroi de prêts	2	4	(2)

La réserve pour les gains et pertes latents a pour objectif de couvrir les variations latentes de la juste valeur des instruments financiers ainsi que les autres gains et pertes latents des activités d'octroi de prêts. Cette réserve a diminué pendant les trois mois à l'étude essentiellement en raison de pertes nettes latentes sur les instruments financiers.

La Société conserve la réserve pour les autres éléments des activités d'octroi de prêts conformément à sa stratégie de gestion du risque de taux d'intérêt lié aux prêts remboursables par anticipation et de gestion de l'exposition au risque de crédit inhérent aux prêts consentis en vertu du Programme de prêts pour les infrastructures municipales (PPIM). Cette réserve est demeurée pratiquement la même qu'au 31 décembre 2011.

## Objectif 2 – Faciliter l'accès à des logements plus abordables et de meilleure qualité pour tous les Canadiens

### ACTIVITÉS D'ASSURANCE PRÊT HYPOTHÉCAIRE

Au Canada, les prêteurs assujettis à la réglementation fédérale doivent faire assurer les prêts hypothécaires à l'habitation lorsque les emprunteurs versent une mise de fonds inférieure à 20 %. Ces prêts hypothécaires sont souvent appelés des prêts à rapport prêt-valeur (RPV) élevé. À cet égard, l'assurance prêt hypothécaire est offerte par la SCHL et par des assureurs hypothécaires du secteur privé. L'obligation de contracter une assurance prêt hypothécaire pour les prêts à RPV élevé protège les prêteurs contre les défauts de paiement, de sorte que les emprunteurs admissibles peuvent obtenir du crédit hypothécaire à des taux comparables à ceux qui sont consentis aux emprunteurs qui versent une mise de fonds plus élevée. Ainsi, les emprunteurs ont accès à un éventail d'options de logement, ce qui contribue à la vigueur et à la stabilité du système du logement.

L'assurance de portefeuille offerte par la SCHL à l'égard de prêts hypothécaires à faible RPV, c'est-à-dire assortis d'une mise de fonds de 20 % ou plus, n'est pas obligatoire, mais elle appuie les stratégies de gestion des risques et du capital des prêteurs et favorise la liquidité des marchés hypothécaires au Canada en fournissant aux prêteurs des actifs qui peuvent être titrisés.

La SCHL exerce ses activités d'assurance prêt hypothécaire sur une base commerciale. Les droits et primes perçus et les intérêts générés doivent couvrir les règlements versés et les autres charges et fournir un taux de rendement raisonnable à l'État canadien. Au cours de la dernière décennie, les activités d'assurance de la SCHL lui ont permis de contribuer pour plus de 13 milliards de dollars à l'amélioration de la situation financière du gouvernement fédéral.

Des pratiques de souscription prudentes et un excellent service à la clientèle ont permis à la Société de maintenir une position de force sur le marché, que la conjoncture économique ait été bonne ou mauvaise. La stabilité de l'économie et du marché de l'habitation est consolidée par le travail qu'effectue la SCHL en collaboration avec ses partenaires du secteur dans le but d'améliorer, par la mise en ligne d'outils et de publications, la littératie financière des Canadiens et d'aider ainsi ces derniers à prendre des décisions éclairées et responsables en ce qui concerne leurs options en matière de logement.

## VOLUMES DE PRÊTS ASSURÉS

Mesures	Trois mois clos le 31 mars		Écart
	2012	2011	
Volume de prêts assurés (nombre de logements)	114 045	127 429	(13 384)
Volume de prêts assurés (millions de dollars)	18 954	21 032	(2 078)
Pourcentage des logements locatifs et des logements pour propriétaires-occupants à rapport prêt-valeur élevé à l'égard desquels un prêt hypothécaire a été assuré qui se trouvent dans un marché moins bien servi ou qui appuient des priorités particulières du gouvernement, voire les deux	42,9 %	43,6 %	(0,7) pt

Le volume des prêts assurés par la SCHL est tributaire de l'économie, des marchés de l'habitation, des pressions de la concurrence et du contexte réglementaire. La part de marché de la SCHL s'est légèrement accrue au dernier trimestre de 2011, pour terminer l'exercice un peu plus élevée que ce qu'elle était il y a un an. Les changements annoncés par le gouvernement fédéral au début de 2011 en ce qui a trait aux types de prêts hypothécaires qui peuvent être assurés et donc cautionnés par l'État, notamment le raccourcissement de la période d'amortissement maximale des prêts hypothécaires ayant un RPV élevé et le montant maximum autorisé pour un prêt de refinancement, ont eu pour effet de réduire la taille du marché de l'assurance des prêts hypothécaires à RPV élevé pour propriétaires-occupants.

Le volume des prêts de refinancement assurés par la SCHL au premier trimestre de 2012 a diminué de 20 % par rapport au premier trimestre de 2011, essentiellement en raison de ces changements. Cette situation explique en grande partie le recul de 10,5 % du volume total de prêts assurés au cours de la même période. Le volume des prêts pour immeubles collectifs est inférieur d'environ 15 % d'une année à l'autre, ce qui a également contribué au repli global.

Les volumes d'assurance devraient demeurer stables ou fléchir faiblement durant le reste de l'année 2012, tant pour les prêts pour propriétaires-occupants que pour les prêts pour immeubles collectifs résidentiels.



## CONTRATS D'ASSURANCE EN VIGUEUR

	Au 31 mars		Écart
	2012	2011	
Total (milliards de dollars)	569,6	517,7	51,9
Prêts à RPV élevé pour propriétaires-occupants	283,2	264,0	19,2
Portefeuille de prêts à faible RPV	247,6	222,6	25,0
Prêts pour immeubles collectifs résidentiels	38,8	31,1	7,7

Les contrats d'assurance en vigueur (l'encours d'assurance) de la SCHL se sont accrus pour atteindre 570 milliards de dollars à la fin du premier trimestre de 2012, soit à peu près 10 % de plus qu'à la date correspondante en 2011. À l'heure actuelle, à peu près 43 % de l'encours d'assurance de la SCHL est attribuable aux activités d'assurance de portefeuille de prêts à faible RPV, c'est-à-dire des prêts dont le rapport prêt-valeur initial était de 80 % ou moins. L'assurance de portefeuille permet aux prêteurs de souscrire de l'assurance pour des blocs de prêts hypothécaires à faible rapport prêt-valeur antérieurement non assurés. Ces prêts hypothécaires assurés peuvent être titrisés, ce qui permet aux prêteurs d'obtenir des liquidités. Afin de ne pas nuire à l'offre d'assurance prêt hypothécaire de la SCHL aux propriétaires-occupants admissibles ou aux emprunteurs souhaitant financer des immeubles collectifs, la SCHL a réduit l'accès à son produit d'assurance de portefeuille.

L'encours d'assurance de la SCHL continuera d'augmenter au cours des années à venir à mesure que la Société fournira de l'assurance prêt hypothécaire aux acheteurs d'habitations et d'immeubles collectifs admissibles, et que des montants seront affectés à l'assurance de portefeuille. Cette hausse du montant des contrats d'assurance en vigueur sera atténuée par les remboursements des prêts hypothécaires assurés. La SCHL s'attend à ce que ces remboursements se poursuivent au rythme d'environ 60 milliards de dollars par année.



## ANALYSE FINANCIÈRE

Les produits engendrés par les activités d'assurance prêt hypothécaire sont composés des primes d'assurance, des droits de demande liés aux prêts pour les immeubles collectifs et des produits de placements. Les primes et les droits de demande d'assurance sont perçus à la date de prise d'effet du contrat d'assurance et sont comptabilisés en produits pendant la période de couverture d'assurance conformément à des facteurs actuariels qui tiennent compte des tendances à long terme du risque de défaut. Ces facteurs font l'objet d'un examen annuel par l'actuaire externe de la SCHL.

Puisque la SCHL a le mandat d'exercer ses activités d'assurance prêt hypothécaire sur une base commerciale; les primes et droits perçus ainsi que les intérêts générés doivent couvrir les règlements d'assurance et les autres charges et fournir aussi un taux de rendement raisonnable à l'État canadien. La Société exerce ses activités d'assurance prêt hypothécaire sans qu'il en coûte un sou aux contribuables canadiens.

(En millions) (sauf indication contraire)	Trois mois clos le 31 mars		Écart
	2012	2011	
Primes, droits et autres produits	426	418	8
Produits de placements	146	148	(2)
Gains (pertes) nets latents sur les instruments financiers	51	2	49
Gains (pertes) nets réalisés sur les instruments financiers	61	72	(11)
Charges d'intérêts	1	1	-
Charges opérationnelles	56	48	8
Règlements nets			
Pertes sur règlements	154	155	(1)
Variations de la provision pour règlements	(35)	(7)	(28)
Impôt sur le résultat	126	117	9
Résultat net	382	326	56
Règlement moyen versé (en milliers de dollars)	66	62	4
Primes et droits perçus (total)	304	340	(36)
Propriétaires-occupants (%)	84 %	82 %	2 pts
Prêts pour immeubles collectifs résidentiels (%)	16 %	18 %	(2) pts
Ratio des charges opérationnelles (%)	13 %	12 %	1 pt
Indice de l'importance des règlements <sup>1</sup> (%)	31 %	32 %	(1) pt

<sup>1</sup> L'indice de l'importance des règlements reflète le rapport entre les pertes sur règlements et le montant initial des prêts assurés pour les règlements payés au cours de la période.

Le résultat net des activités d'assurance prêt hypothécaire s'est élevé à 382 millions de dollars, soit 56 millions de dollars (17 %) de plus qu'à la période correspondante de l'exercice précédent, expliquant ainsi la hausse des résultats non distribués au premier trimestre de 2012. L'augmentation a été largement attribuable à la croissance des gains nets sur les instruments financiers et à la baisse des règlements nets.

Les primes et droits acquis pendant le premier trimestre de 2012 ont été relativement stables d'un exercice à l'autre. Avec la réduction du volume total des prêts assurés, les primes et droits perçus au premier trimestre de 2012 se sont établis à environ 304 millions de dollars, soit 36 millions (11 %) de moins qu'à la même période en 2011.

La baisse fait suite aux changements annoncés par le gouvernement du Canada au début de 2011 à l'égard des types de prêts hypothécaires admissibles à l'assurance et, par conséquent, garantis par l'État, qui ont entraîné une diminution du volume des prêts de refinancement. La réduction des volumes d'assurance prêt hypothécaire pour immeubles collectifs et d'assurance de portefeuille a également contribué à la baisse globale.

Les gains nets latents sur les instruments financiers de 51 millions de dollars se sont appréciés de 49 millions de dollars au premier trimestre de 2012 par rapport à la même période l'an passé en raison de la consolidation d'un fonds commun de placements en actions étrangères à la fin de 2011. Cette consolidation a entraîné un reclassement du placement du poste « disponibles à la vente » au poste « détenus à des fins de transaction » par souci de cohérence avec la méthode comptable des titres consolidés sous-jacents.

Par rapport au premier trimestre de 2011, les gains nets réalisés sur les instruments financiers ont reculé de 11 millions de dollars (15 %) en raison de la diminution des ventes de placements. Ces ventes ont diminué surtout à cause du repli des marchés boursiers, qui a été quelque peu estompé par la hausse du cours des obligations d'un exercice à l'autre.

Les règlements nets tiennent compte des variations de la provision pour règlements et des pertes sur règlements. Ils s'établissaient à 119 millions de dollars au premier trimestre de 2012, soit 29 millions de dollars (20 %) de moins qu'à la même période l'an passé. Les pertes sur règlements ont été relativement stables. Quant à la provision pour règlements, elle correspond à une estimation des pertes liées aux prêts hypothécaires qui sont déjà en souffrance, mais qui n'ont pas encore donné lieu à une demande de règlement par le prêteur. Ce montant est estimatif, étant donné que beaucoup d'emprunteurs concernés bénéficieront de mesures de sauvetage de la SCHL qui leur permettront de conserver leur logement. La réduction de la provision pour règlements plus marquée au premier trimestre de 2012 (35 millions de dollars de moins) par rapport à la même période en 2011 (7 millions de dollars de moins) est imputable à la diminution du nombre de prêts en souffrance au premier trimestre du présent exercice.

L'indice de l'importance des règlements correspond au rapport entre les pertes sur règlements et le montant initial des prêts assurés. Il fléchit lorsque les règlements versés et les produits de vente s'améliorent par rapport aux montants des prêts qui font l'objet d'une demande de règlement.

(En millions) (sauf indication contraire)	Au 31 mars 2012	Au 31 décembre 2011	Écart
Résultats non distribués des activités d'assurance prêt hypothécaire	10 676	10 299	377
Capital affecté des activités d'assurance prêt hypothécaire			
Résultats non distribués affectés	9 856	9 028	828
Cumul des autres éléments du résultat global	878	884	(6)
Total du capital affecté	10 734	9 912	822
Résultats non distribués non affectés	820	1 271	(451)
Total des capitaux propres	11 554	11 183	371
Niveau de capital disponible par rapport au capital minimal requis (TCM de 100 %)	215 %	226 %	(11) pts
Cible interne de capital de la SCHL (TCM de %)	175%	150%	25 pts
Cible de capital immobilisé de la SCHL (TCM de %)	200%	200%	-

Conformément à son cadre de gestion du capital, la SCHL applique les pratiques prudentes établies par le BSIF pour protéger les contribuables canadiens contre les coûts futurs éventuels découlant des défauts de paiement des emprunteurs hypothécaires.

Le TCM permet d'établir le ratio du niveau de capital disponible sur le niveau de capital requis. Le niveau de capital requis est établi en appliquant les facteurs de risque déterminés par le BSIF aux actifs et passifs des activités d'assurance prêt hypothécaire.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le BSIF a introduit de nouveaux éléments aux lignes directrices sur la gestion du capital visant les assureurs hypothécaires. Ces éléments ajoutent des précisions sur les facteurs de risque qui s'appliquent aux actifs figurant au bilan ainsi qu'un nouveau facteur de capital pour le risque de taux d'intérêt lié aux actifs et passifs sensibles aux fluctuations des taux. Ils devraient aussi avoir pour incidence de faire passer le niveau du TCM de 226 % au 31 décembre 2011 à 211 % au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Enfin, les nouveaux éléments expliquent la hausse du capital affecté qui est passé de 9 912 millions de dollars au 31 décembre 2011 à 10 734 millions au 31 mars 2012. Celle-ci a entraîné une baisse correspondante des résultats non distribués non affectés qui a été contrebalancée par le résultat net au premier trimestre.

Le niveau de capital total disponible des activités d'assurance prêt hypothécaire, qui correspond au total des capitaux propres des activités d'assurance rajusté pour prendre en compte les coûts d'acquisition différés et les primes non acquises, a entraîné un TCM de 215 % au premier trimestre de 2012. Il s'agit de plus du double du niveau de capital minimal requis par le BSIF, ce qui confirme que la SCHL est en mesure de faire face à des scénarios économiques défavorables.

Au cours de ce premier trimestre de 2012, le Conseil d'administration de la SCHL s'est penché sur les niveaux cibles de capital et a conclu que même si la cible de capital immobilisé de 200 %, selon le TCM, demeure prudente et appropriée en ce qui concerne les activités d'assurance, le niveau cible interne en matière de capital devrait passer de 150 % à 175 % du TCM.

Les activités d'assurance prêt hypothécaire de la SCHL sont entièrement capitalisées, les résultats non distribués affectés à la capitalisation s'élevant à 9 856 millions de dollars et le cumul des autres éléments du résultat global (CAERG) à 878 millions de dollars. Les nouveaux éléments instaurés par le BSIF en janvier 2012, plus particulièrement le nouveau facteur de capital lié au risque de taux d'intérêt, ont donné lieu à un accroissement du capital affecté total de 822 millions de dollars depuis le 31 décembre 2011.

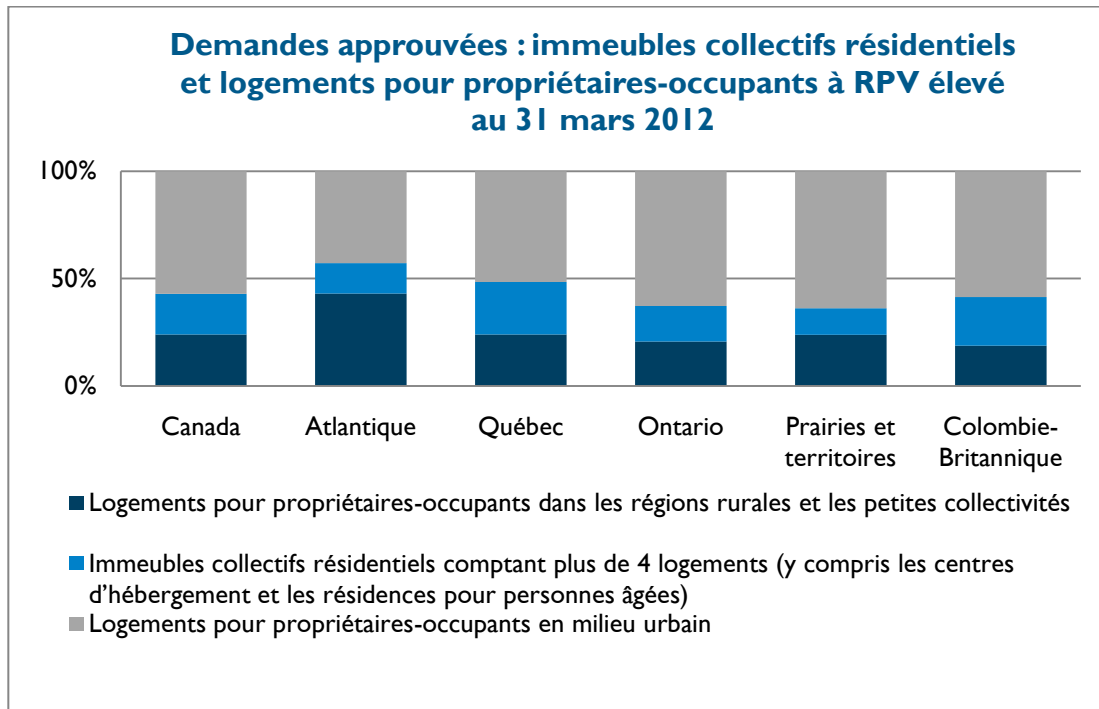
## **SERVIR LES SEGMENTS DE MARCHÉ NÉGLIGÉS**

La SCHL contribue à la solidité du système canadien de financement de l'habitation en fournissant aux Canadiens admissibles l'accès à une gamme d'options de logement quel que soit leur lieu de résidence. Elle se distingue ainsi de ses concurrents du secteur privé, qui ont toute latitude pour choisir les marchés qui les intéressent et éviter les régions du pays ou les types de logement qu'ils jugent moins rentables.

L'écart de 10 % entre la garantie gouvernementale dont bénéficie la SCHL et celle fournie aux assureurs privés est destiné à compenser la Société pour cette différence.

La SCHL continue d'être le seul assureur hypothécaire pour immeubles collectifs résidentiels de grande taille, y compris les centres d'hébergement et les résidences pour personnes âgées. Ce soutien exclusif est d'une importance cruciale pour favoriser l'offre et maintenir la disponibilité d'un large éventail d'options de logement au Canada. La SCHL est également le principal assureur hypothécaire pour les logements situés dans les régions rurales et les petits marchés du pays.

En effet, près de 43 % des prêts hypothécaires pour logements de propriétaires-occupants à RPV élevé qui ont été assurés dans les trois premiers mois de 2012 visaient des propriétés dans des régions ou des marchés auxquels le secteur privé s'intéresse moins, voire pas du tout. Il s'agit d'une légère diminution par rapport aux 44 % de la période correspondante de l'exercice précédent.



## GESTION PRUDENTE DES RISQUES

Les caractéristiques de l'ensemble des prêts assurés par la SCHL, au 31 mars 2012, révèlent la nature et le niveau des risques liés aux activités d'assurance prêt hypothécaire de la SCHL. Cette dernière gère ces activités de manière prudente sur le plan financier, notamment en respectant les lignes directrices du BSIF en ce qui concerne les niveaux de capital. À cet égard, le niveau cible de capital immobilisé de la SCHL correspond au double du niveau de capital minimal requis par le BSIF.

Toutes les demandes d'assurance prêt hypothécaire sont examinées et évaluées attentivement par les prêteurs relativement aux risques avant d'être présentées à la SCHL, qui les évalue à son tour avant de les approuver. Afin de faire preuve de diligence raisonnable dans l'exercice de ses activités, la SCHL évalue divers risques liés à l'emprunteur, à la propriété et au marché, notamment en ce qui concerne le montant et la source de la mise de fonds, et applique des normes de crédit strictes pour confirmer la capacité de l'emprunteur à gérer ses obligations financières.

L'encours total des prêts assurés par la SCHL ne doit pas dépasser 600 milliards de dollars. La Société continue de gérer ses activités d'assurance prêt hypothécaire conformément à ce plafond de 600 milliards de dollars en limitant son encours d'assurance.

Tel qu'il est indiqué dans le tableau qui suit, pour la vaste majorité des prêts hypothécaires couramment assurés par la SCHL, le rapport prêt-valeur (RPV) est d'au plus 80 % en fonction de la valeur courante des propriétés.

En ce qui concerne le portefeuille de prêts assurés de la SCHL, l'avoir propre foncier moyen était de 45 % au 31 mars 2012, soit le même taux qu'à pareille date l'an passé.

Contrats d'assurance en vigueur pour logements de propriétaires-occupants selon le RPV établi d'après la valeur courante de la propriété <sup>1</sup> (%)	Au 31 mars			
	2012		2011	
	Prêts à RPV élevé pour propriétaires-occupants	Portefeuille de prêts à faible RPV	Tous types de prêts	Tous types de prêts
<=50	9 %	36 %	23 %	23 %
>50,01 <=60	5 %	18 %	12 %	12 %
>60,01 <=70	12 %	22 %	17 %	16 %
>70,01 <=80	28 %	23 %	25 %	21 %
>80,01 <=90	31 %	1 %	16 %	20 %
>90,01 <=95	13 %	0 %	6 %	6 %
>95,01	2 %	0 %	1 %	2 %
<b>RPV moyen</b>	<b>67 %</b>	<b>44 %</b>	<b>55 %</b>	<b>55 %</b>
<b>Avoir propre foncier moyen</b>	<b>33 %</b>	<b>56 %</b>	<b>45 %</b>	<b>45 %</b>

<sup>1</sup> Le RPV est fondé sur la valeur courante de la propriété selon les variations des prix de revente sur le marché local.

S'il est vrai que les emprunteurs peuvent choisir des périodes d'amortissement pouvant atteindre 30 ans, la période d'amortissement moyenne au moment de l'approbation des prêts assurés par la SCHL pour des logements de propriétaires-occupants et des logements collectifs résidentiels est inférieure à 25 ans.

Contrats d'assurance en vigueur selon la période d'amortissement (en années)	Au 31 mars			
	2012		2011	
	Prêts à faible RPV et à RPV élevé pour propriétaires-occupants	Immeubles collectifs résidentiels	Tous types de prêts	Tous types de prêts
Période d'amortissement moyenne au moment de l'approbation de la demande	25	22	24	24

Au 31 mars 2012, le solde moyen des prêts pour propriétaires-occupants dont le rapport prêt-valeur était de plus de 80 % lors de l'octroi était de 172 879, soit environ 11 % de plus que celui des prêts en cours de remboursement qui composent le reste du portefeuille de prêts à faible RPV assurés. Ces chiffres reflètent l'amortissement normal de même que les remboursements anticipés.

Contrats d'assurance en vigueur selon le montant du prêt	Au 31 mars				
	2012			2011	
	Prêts à RPV élevé pour propriétaires-occupants	Portefeuille de prêts à faible RPV	Immeubles collectifs résidentiels (par logement)	Tous types de prêts	Tous types de prêts
Plus de 550 000 \$	4 %	6 %	0 %	5 %	4 %
400 001 \$ - 550 000 \$	8 %	8 %	0 %	8 %	7 %
250 001 \$ - 400 000 \$	31 %	26 %	1 %	26 %	26 %
100 001 \$ - 250 000 \$	47 %	46 %	19 %	45 %	46 %
60 001 \$ - 100 000 \$	7 %	9 %	34 %	9 %	10 %
Moins de 60 000 \$	3 %	5 %	46 %	7 %	7 %
Montant moyen du prêt par ménage	172 879	155 292	50 897	141 999	136 164

Selon l'analyse de la SCHL, environ 33 % des emprunteurs ayant contracté un prêt à RPV élevé assuré par la SCHL sont constamment en avance sur le calendrier d'amortissement prévu par une marge équivalant à au moins un versement par année, un chiffre qui grimpe à 64 % si on considère les emprunteurs qui sont en avance sur leur calendrier peu importe la marge. Les paiements accélérés réduisent la période d'amortissement globale et les frais d'intérêts, font augmenter plus rapidement l'avoir propre foncier et atténuent les risques courus avec le temps.

## GESTION DU RISQUE DE PORTEFEUILLE AU MOYEN DE LA DIVERSIFICATION

Conformément à son mandat, la SCHL fournit de l'assurance prêt hypothécaire partout au Canada, ce qui contribue à répartir le risque sur l'ensemble des provinces et territoires où les perspectives économiques peuvent varier.

Contrats d'assurance en vigueur selon la province (%)	Au 31 mars				
	2012			2011	
	Prêts à RPV élevé pour propriétaires-occupants	Portefeuille de prêts à faible RPV	Immeubles collectifs résidentiels	Tous types de prêts	Tous types de prêts
Ontario	37,9	46,5	38,7	41,8	42,7
Colombie-Britannique	12,5	20,3	13,2	16,0	16,4
Alberta	16,7	14,7	11,5	15,5	15,3
Québec	20,0	11,3	27,1	16,7	15,9
Nouvelle-Écosse	2,7	1,7	3,1	2,3	2,3
Saskatchewan	2,6	1,9	1,5	2,2	2,1
Manitoba	3,1	1,7	2,8	2,4	2,2
Nouveau-Brunswick	2,2	0,8	1,0	1,5	1,5
Terre-Neuve	1,5	0,8	0,3	1,1	1,1
Île-du-Prince-Édouard	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2
Territoires	0,5	0,1	0,6	0,3	0,3

## GESTION DE LA QUALITÉ DU PORTEFEUILLE PAR UNE SOUSCRIPTION PRUDENTE

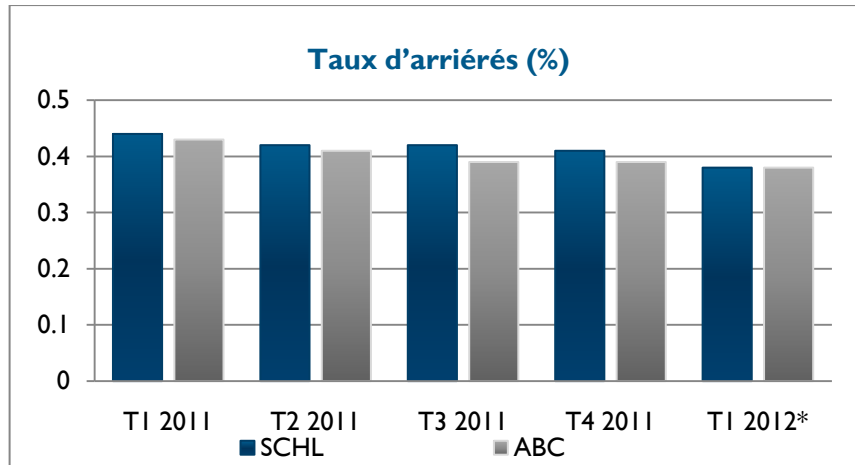
Au Canada, les cotes de crédit varient généralement entre 300 et 900. Plus la cote est élevée, moins le risque de crédit associé à une demande d'assurance prêt hypothécaire est grand.

Contrats d'assurance en vigueur, selon la cote de crédit à la conclusion du prêt	Au 31 mars			
	2012		2011	
	Prêts à RPV élevé pour propriétaires-occupants	Portefeuille de prêts à faible RPV	Prêts à RPV élevé pour propriétaires-occupants	Portefeuille de prêts à faible RPV
Aucune cote	1 %	1 %	2 %	2 %
= 0 < 600	1 %	1 %	1 %	1 %
>=600 < 660	9 %	5 %	10 %	6 %
>=660 < 700	16 %	10 %	16 %	11 %
>=700	73 %	83 %	71 %	80 %
<b>Cote moyenne à la conclusion du prêt</b>	<b>724</b>	<b>753</b>	<b>722</b>	<b>750</b>

Contrats d'assurance approuvés, selon la cote de crédit à la conclusion du prêt	Au 31 mars			
	2012		2011	
	Prêts à RPV élevé pour propriétaires-occupants	Portefeuille de prêts à faible RPV	Prêts à RPV élevé pour propriétaires-occupants	Portefeuille de prêts à faible RPV
Aucune cote	0 %	0 %	0 %	0 %
= 0 < 600	0 %	1 %	0 %	1 %
>=600 < 660	8 %	3 %	8 %	5 %
>=660 < 700	15 %	8 %	16 %	10 %
>=700	77 %	88 %	76 %	84 %
<b>Cote moyenne à la conclusion du prêt</b>	<b>736</b>	<b>759</b>	<b>733</b>	<b>754</b>

Grâce à ses pratiques de souscription prudentes, la SCHL a pu gérer ses risques efficacement et maintenir une excellente position sur le marché. La preuve en est la cote de crédit moyenne de 724 qu'affichent les propriétaires-occupants détenant un prêt hypothécaire à RPV élevé assuré par la SCHL au 31 mars 2012. Cette cote de crédit moyenne élevée reflète également la solide capacité des emprunteurs ayant contracté un prêt hypothécaire assuré par la SCHL à gérer leurs dettes.

La qualité du portefeuille de prêts assurés par la SCHL se reflète aussi dans la proportion de prêts hypothécaires en souffrance. À 0,38 %, le taux de prêts assurés par la SCHL qui sont en souffrance est conforme à la tendance sectorielle, tel qu'il est mesuré par l'Association des banquiers canadiens (ABC).



\* Le plus récent taux d'arriérés fourni par l'ABC date de janvier 2012.

La SCHL calcule le taux d'arriérés en déterminant le rapport des prêts en souffrance depuis plus de 90 jours au nombre de prêts assurés dont le solde n'est pas entièrement remboursé. Ce taux comprend tous les prêts en souffrance, peu importe que le prêteur ait intenté une poursuite ou que la SCHL ait approuvé un sauvetage. Les prêts assurés en cours de remboursement servent de base au calcul. La SCHL applique le même ratio utilisé par l'ABC dans l'établissement du taux d'arriérés sectoriel.

## ACTIVITÉS DE TITRISATION ET FIDUCIE DU CANADA POUR L'HABITATION

Les programmes de titrisation de la SCHL contribuent à la robustesse et à la stabilité du système canadien de financement de l'habitation en faisant en sorte que les prêteurs et, indirectement, les emprunteurs aient accès à des fonds à faible coût pour le financement du crédit hypothécaire à l'habitation.

Aux termes de ses programmes de titrisation, la SCHL cautionne le remboursement périodique du capital et le versement des intérêts se rapportant aux titres hypothécaires émis en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (TH LNH) par des institutions financières ainsi qu'aux Obligations hypothécaires du Canada (OHC) émises par la Fiducie du Canada pour l'habitation (FCH). Ces activités sont de nature commerciale et ne font pas l'objet de crédits parlementaires.

Dans le cadre du Programme des TH LNH, les émetteurs agréés regroupent des prêts hypothécaires à l'habitation assurés sous forme de TH LNH négociables et offrent ainsi aux investisseurs l'occasion d'acquérir des placements sûrs de grande qualité adossés à des créances hypothécaires résidentielles canadiennes. Le programme accroît l'efficacité du marché hypothécaire et favorise la concurrence, ce qui contribue à abaisser le coût du financement du crédit hypothécaire.

Aux termes du Programme des OHC, la FCH vend des OHC à des investisseurs à l'échelle mondiale et utilise le produit pour acheter des TH LNH. Ce programme accroît encore davantage l'offre de fonds à faible coût pour le crédit hypothécaire consenti aux Canadiens.

Les programmes des TH LNH et des OHC s'avèrent fondamentaux dans la diversification du financement mis à la disposition des institutions financières canadiennes. Le cadre de financement à faible coût offert par les programmes de titrisation de la SCHL profite particulièrement aux petits prêteurs, qui ne bénéficient pas des économies d'échelle des prêteurs de plus grande taille, car il leur permet d'accéder à des fonds hypothécaires à l'habitation. En fin de compte, ces programmes sont avantageux pour les Canadiens qui cherchent à contracter un emprunt hypothécaire puisqu'ils favorisent la concurrence sur le marché hypothécaire.



## TITRES CAUTIONNÉS

Mesures	31 mars	
	2012	2011
Titres cautionnés (M\$)	28 784	20 937
TH LNH du marché	18 284	9 687
OHC	10 500	11 250
Ratio des charges opérationnelles (en excluant le PAPHA)	5,0 %	5,1 %
Taux de titrisation des prêts hypothécaires à l'habitation (en excluant le PAPHA) <sup>1</sup>	28,3 %	26,8 %

<sup>1</sup> information en date de janvier 2012

Pour les trois mois clos le 31 mars 2012, les prêteurs hypothécaires ont obtenu du financement hypothécaire à faible coût totalisant 29 milliards de dollars au moyen des titres cautionnés par la SCHL; un montant qui dépasse les 21 milliards cautionnés pendant la période correspondante de 2011.

Dans le cadre du Programme des TH LNH, les institutions financières avaient émis plus de 18 milliards de dollars de TH LNH du marché cautionnés par la SCHL au cours du premier trimestre de 2012. Aux termes du Programme des OHC, la SCHL a cautionné des Obligations hypothécaires du Canada d'une valeur approximative de 11 milliards de dollars au cours des trois mois clos le 31 mars 2012.

Le tableau qui suit résume les émissions et échéances pour le Programme des OHC et le Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés (PAPHA) au 31 mars 2012.

(En milliards)	OHC 31 mars		PAPHA <sup>1</sup> 31 mars	
	2012	2011	2012	2011
Solde d'ouverture	201	196	55	59
Émissions et achats	11	11	0	0
Échéances	0	12	0	1
Solde de clôture	212	195	55	58

<sup>1</sup> Le PAPHA a débuté en septembre 2008 et a pris fin le 31 mars 2010.

L'encours des titres cautionnés par la SCHL totalisait 373 milliards de dollars au 31 mars 2012, contre 326 milliards un an plus tôt. La Société doit respecter un plafond de 600 milliards de dollars en ce qui concerne l'encours des cautionnements.

(En millions) (sauf indication contraire)	Trois mois clos le 31 mars		Écart
	2012	2011	
<b>TITRISATION</b>			
Produits d'intérêts sur les placements dans des TH LNH – prêts et créances	426	444	(18)
Droits et autres produits	61	53	8
Produits de placements en valeurs mobilières	9	10	(1)
Gains (pertes) nets latents sur les instruments financiers	3	-	3
Gains (pertes) nets réalisés sur les instruments financiers	35	5	30
Charges d'intérêts	426	444	(18)
Charges opérationnelles	3	3	-
Impôt sur le résultat	27	17	10
Résultat net	78	48	30

Pour les trois clos le 31 mars 2012, le résultat net des activités de titrisation s'est accru de 63 % (30 millions de dollars) comparativement à la période correspondante de l'exercice précédent. Cette hausse est principalement attribuable aux augmentations des gains réalisés sur les placements de même qu'à la hausse des droits de cautionnement acquis, en raison de la croissance du volume des cautionnements en vigueur.

(En millions) (sauf indication contraire)	31 mars 2012		31 décembre 2011	Écart
Capital affecté des activités de titrisation				
Résultats non distribués affectés		<b>783</b>	699	84
Cumul des autres éléments du résultat global		<b>27</b>	57	(30)
Total du capital affecté		<b>810</b>	756	54
Résultats non distribués non affectés		<b>246</b>	252	(6)
Résultats non distribués des activités de titrisation		<b>1 029</b>	951	78
Capitaux propres par rapport à l'objectif (%)		<b>130 %</b>	133 %	(3) pts

La méthode de capitalisation des activités de titrisation de la SCHL se fonde sur des principes réglementaires et de capital économique. Au 31 mars 2012, le total des résultats non distribués des activités de titrisation s'élevait à 1 029 millions de dollars, dont une tranche de 783 millions de dollars a été affectée à des fins de capitalisation. Le capital cible est passé de 756 millions de dollars au 31 décembre 2011 à 810 millions de dollars au 31 mars 2012, en raison de l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012 du nouveau facteur de capital lié au risque de taux d'intérêt du BSIF qui touche essentiellement la marge pour risque de taux d'intérêt. Au 31 mars 2012, les activités de titrisation affichaient des résultats non distribués affectés et un CAERG qui correspondait à 100 % du capital cible.

(En millions) (sauf indication contraire)	Trois mois clos le 31 mars		Écart
	2012	2011	
<b>FCH</b>			
Produits d'intérêts sur les placements dans des TH LNH – prêts et créances	<b>1 536</b>	1 639	(103)
Droits et autres produits	<b>45</b>	48	(3)
Charges d'intérêts	<b>1 533</b>	1 636	(103)
Charges opérationnelles	<b>48</b>	51	(3)
Résultat net	<b>-</b>	-	-

Pour les trois mois clos le 31 mars 2012, les produits et charges d'intérêts relativement aux activités de la FCH, aux termes des programmes de TH LNH et d'OHC, ont diminué de 6 % comparativement à la période correspondante de l'exercice précédent, en raison des taux d'intérêt inférieurs dans ces programmes.

## ANALYSE DES RISQUES

### Approche de la SCHL en matière de gestion des risques

Divers risques influent sur le contexte opérationnel de la SCHL et pourraient avoir des incidences sur la réalisation de ses objectifs. La capacité de la Société d'anticiper les changements et de s'y adapter est indispensable à sa réussite. Dans cette perspective, la Société maintient une approche structurée en matière de gestion des risques d'entreprise (GRE).

### Cadre de gestion des risques d'entreprise

En mars 2012, le conseil a approuvé une politique de GRE consolidée. Ce cadre de GRE assure une approche structurée et coordonnée pour appliquer les principes de gouvernance et d'exploitation de la SCHL en matière de risques pour l'ensemble de ses activités.

### Nouveaux risques et nouvelles occasions d'importance

Comme le mentionne la section portant sur le contexte opérationnel du présent rapport, le budget fédéral de mars 2012 contient un certain nombre de propositions relatives au cadre de gouvernance et de surveillance de la SCHL, ainsi qu'aux obligations sécurisées. L'incidence de ces propositions sera évaluée lorsque la législation aura été adoptée.

Les notes afférentes aux états financiers consolidés trimestriels donnent des informations détaillées sur les risques de crédit, de marché et de liquidité. Les paragraphes qui suivent présentent les changements importants aux risques par rapport à l'information présentée dans le rapport annuel de 2011, ainsi que de nouveaux risques importants apparus au cours du dernier trimestre. Ces risques et les stratégies d'atténuation des risques connexes liés aux activités d'octroi de prêts, d'assurance prêt hypothécaire et de titrisation de la SCHL sont décrits en détail ci-dessous.

### Activités d'octroi de prêts

Les risques de crédit, de remboursement anticipé et de taux d'intérêt n'ont pas subi de changements importants au cours du trimestre.

### Activités d'assurance prêt hypothécaire

Au cours de l'automne de 2011, le BSIF a annoncé que la ligne directrice révisée concernant le TCM entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Au premier trimestre de 2012, le conseil d'administration de la SCHL a examiné les cibles de capital de la SCHL et déterminé que même si le niveau cible de capital immobilisé de 200 % du TCM demeurerait un niveau prudent et approprié pour les activités d'assurance prêt hypothécaire, le niveau cible de capital interne devrait être augmenté, de 150 % du TCM à 175 % du TCM. Le capital est actuellement supérieur au niveau cible de capital immobilisé de 200 %.

En mars 2012, le BSIF a publié la version provisoire de sa ligne directrice *Pratiques et procédures de souscription de prêts hypothécaires résidentiels*. Une fois que cette ligne directrice sera publiée en version finale, elle donnera vraisemblablement lieu à de nouvelles pratiques normalisées en matière de souscription de prêts hypothécaires pour l'industrie.

### Activités de titrisation

Aucun changement touchant les programmes ou la liquidité et le capital disponible n'a eu d'incidence significative sur les risques des activités de titrisation au cours du trimestre.

## CHANGEMENTS LIÉS AUX DIRIGEANTS

Les changements suivants ont eu lieu au sein du Conseil d'administration et de la haute direction de la SCHL :

Le 17 janvier 2012, une nouvelle structure de gestion a été établie à la SCHL pour tenir compte des changements survenus dans l'environnement opérationnel de la SCHL et de réitérer l'importance accordée à la gouvernance et à la gestion des risques. Les changements apportés à la structure organisationnelle ont donné lieu aux nominations suivantes :

- Sylvie Crispo – vice-présidente, Développement des produits et des affaires – Assurance
- Steven Mennill – vice-président, Politiques, recherche et planification
- Pierre Serré – vice-président et chef de la gestion des risques
- Douglas Stewart – vice-président, Activités régionales et aide au logement
- Gail Tolley – vice-présidente, Ressources humaines, communications et marketing
- Wojo Zielonka – vice-président, Marchés financiers

Le 28 mars 2012, le mandat de Dino Chiesa, à titre de président du Conseil d'administration de la SCHL, a pris fin. Le gouvernement du Canada a entrepris un processus visant à recruter le prochain président du Conseil d'administration de la SCHL, et fera connaître la personne retenue une fois que le processus sera terminé. D'ici là, Sophie Joncas, actuellement vice-présidente du Conseil, assurera l'intérim.

# ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS TRIMESTRIELS NON AUDITÉS

31 mars 2012

# RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION RELATIVEMENT À LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Période close le 31 mars 2012

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des présents états financiers consolidés trimestriels non audités conformément à la Norme sur les rapports financiers trimestriels des sociétés d'État du Conseil du Trésor du Canada, ainsi que des contrôles internes qu'elle considère comme nécessaires pour permettre la préparation d'états financiers consolidés trimestriels non audités exempts d'anomalies significatives. La direction veille aussi à ce que tous les autres renseignements fournis dans le rapport financier trimestriel concordent, s'il y a lieu, avec les états financiers consolidés trimestriels non audités.

À notre connaissance, ces états financiers consolidés trimestriels non audités donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la SCHL, à la date et pour les périodes visées dans les états financiers consolidés trimestriels non audités.



La Présidente et première dirigeante  
Karen Kinsley, FCA



Le Vice-président, Services généraux,  
et chef des finances  
P. Marc Joyal, CA

Le 23 mai 2012

## Bilan consolidé

(En millions de dollars canadiens)	Notes	31 mars 2012	31 décembre 2011
<b>ACTIF</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 993	1 401
Titres acquis dans le cadre de conventions de revente		46	-
Placements en valeurs mobilières	5		
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net		899	903
Détenus à des fins de transaction		414	397
Disponibles à la vente		17 391	17 549
Placements dans des titres hypothécaires LNH			
Prêts et créances	6	266 574	256 655
Prêts			
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net		6 954	7 132
Autres		4 598	4 726
Investissements liés aux programmes de logement		793	808
Intérêts courus à recevoir		1 912	983
Actif d'impôt différé		62	78
Instruments dérivés		132	169
Montants à recevoir du gouvernement du Canada	7	528	403
Débiteurs et autres actifs		760	686
		<b>303 056</b>	<b>291 890</b>
<b>PASSIF</b>			
Titres vendus dans le cadre de conventions de rachat		497	272
Emprunts	9		
Obligations hypothécaires du Canada		209 812	199 373
Emprunts sur les marchés de capitaux		2 173	2 203
Emprunts auprès du gouvernement du Canada			
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net		6 506	6 584
Autres		60 209	60 963
Intérêts courus à payer		1 778	860
Instruments dérivés		60	72
Créditeurs et autres passifs		1 342	1 172
Provision pour règlements	10	1 006	1 041
Primes et droits non acquis		7 149	7 259
		<b>290 532</b>	<b>279 799</b>
Engagements et passifs éventuels	19		
<b>CAPITAUX PROPRES DU CANADA</b>			
Capital d'apport		25	25
Cumul des autres éléments du résultat global		896	902
Résultats non distribués		11 603	11 164
		<b>12 524</b>	<b>12 091</b>
		<b>303 056</b>	<b>291 890</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

## État consolidé des résultats et du résultat global

(En millions de dollars canadiens)	Notes	Trois mois clos le 31 mars	
		2012	2011
<b>PRODUITS</b>			
Produits d'intérêts sur les placements dans des titres hypothécaires LNH – Prêts et créances		1 962	2 083
Primes et droits		483	468
Produits d'intérêts sur les prêts et investissements liés aux programmes de logement		149	161
Produits de placements en valeurs mobilières		152	150
Gains (pertes) nets réalisés sur les instruments financiers	12	65	77
Gains (pertes) nets latents sur les instruments financiers	12	46	3
Autres produits		28	26
		<b>2 885</b>	<b>2 968</b>
Crédits parlementaires affectés aux	7		
Programmes de logement		646	764
Charges opérationnelles		37	31
		<b>683</b>	<b>795</b>
		<b>3 568</b>	<b>3 763</b>
<b>CHARGES</b>			
Charges d'intérêts	9	2 086	2 227
Programmes de logement	7	646	764
Règlements nets		119	148
Charges opérationnelles		122	110
		<b>2 973</b>	<b>3 249</b>
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>595</b>	<b>514</b>
<b>IMPÔT SUR LE RÉSULTAT</b>	11		
Exigible		133	122
Différé		15	13
		<b>148</b>	<b>135</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>447</b>	<b>379</b>
<b>AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL</b>			
Gains (pertes) nets latents sur les instruments financiers disponibles à la vente (déduction faite de l'impôt)		53	(9)
Reclassement en résultat net des gains (pertes) nets latents des exercices antérieurs réalisés pendant la période (déduction faite de l'impôt)		(59)	(54)
Gains (pertes) nets actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi (déduction faite de l'impôt)		(8)	30
		<b>(14)</b>	<b>(33)</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>		<b>433</b>	<b>346</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.



## État consolidé des capitaux propres du Canada

Trois mois clos le 31 mars (En millions de dollars canadiens)	Capital d'apport	Non affecté	Affecté			Total des résultats non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global	Total des résultats non distribués et du cumul des autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres du Canada
			Assurance prêt hypothéca ire	Titrisation	Réserve pour les activités d'octroi de prêts				
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2012</b>	<b>25</b>	<b>1 446</b>	<b>9 028</b>	<b>699</b>	<b>(9)</b>	<b>11 164</b>	<b>902</b>	<b>12 066</b>	<b>12 091</b>
Économie d'impôt sur le résultat affecté à la capitalisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-	448	-	-	(1)	447	-	447	447
Autres éléments du résultat global	-	(5)	-	-	(3)	(8)	(6)	(14)	(14)
Affecté à la capitalisation	-	(912)	828	84	-	-	-	-	-
<b>Solde à la clôture de la période – le 31 mars 2012</b>	<b>25</b>	<b>977</b>	<b>9 856</b>	<b>783</b>	<b>(13)</b>	<b>11 603</b>	<b>896</b>	<b>12 499</b>	<b>12 524</b>
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2011</b>	<b>25</b>	<b>839</b>	<b>8 201</b>	<b>707</b>	<b>68</b>	<b>9 815</b>	<b>601</b>	<b>10 416</b>	<b>10 441</b>
Économie d'impôt sur le résultat affecté à la capitalisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-	375	-	-	4	379	-	379	379
Autres éléments du résultat global	-	16	-	-	14	30	(63)	(33)	(33)
Affecté à la capitalisation	-	(50)	50	-	-	-	-	-	-
<b>Solde à la clôture de la période – le 31 mars 2011</b>	<b>25</b>	<b>1 180</b>	<b>8 251</b>	<b>707</b>	<b>86</b>	<b>10 224</b>	<b>538</b>	<b>10 762</b>	<b>10 787</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

## État consolidé des flux de trésorerie

(En millions de dollars canadiens)	Notes	Trois mois clos le 31 mars	
		2012	2011
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES (AFFECTÉS AUX) ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>			
Résultat net		447	379
Éléments sans incidence sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie			
Amortissement des primes et escomptes sur les instruments financiers		28	15
Impôt sur le résultat différé		16	13
Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur		(46)	(3)
(Gains) pertes sur la vente de placements en valeurs mobilières	12	(65)	(77)
Variation nette des actifs et des passifs opérationnels hors trésorerie			
Débiteurs et autres actifs		(65)	(254)
Intérêts courus à recevoir		(929)	(537)
Montants à recevoir du gouvernement du Canada		(125)	(68)
Primes et droits non acquis		(110)	(72)
Provision pour règlements		(35)	(7)
Créditeurs et autres passifs		170	34
Intérêts courus à payer		918	546
Instruments dérivés		(2)	4
Autres		(33)	59
Variation nette des prêts et investissements liés aux programmes de logement		249	(550)
Variation nette des placements dans des TH LNH/prêts à recevoir		(9 909)	2 179
Remboursements des emprunts sur les marchés de capitaux	9	-	-
Emprunts auprès du gouvernement du Canada désignés à la juste valeur par le biais du résultat net et autres prêts	9	-	-
Émissions		442	1 818
Remboursements		(1 205)	(2 175)
Obligations hypothécaires du Canada	9	-	-
Émissions		10 504	11 247
Remboursements		-	(12 450)
		250	101
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES (AFFECTÉS AUX) ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>			
Placements en valeurs mobilières			
Ventes et échéances		3 329	4 295
Achats		(3 166)	(4 114)
Variation des titres acquis en vertu de conventions de revente			
		(46)	-
		117	181
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES (AFFECTÉS AUX) ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>			
Variation des titres vendus en vertu de conventions de rachat			
		225	218
		225	218
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie			
		592	500
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>			
Début de la période			
		1 401	985
Clôture de la période			
		1 993	1 485
<b>Représenté par</b>			
Trésorerie			
		(58)	(17)
Équivalents de trésorerie			
		2 051	1 502
		1 993	1 485
<b>Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>			
Intérêts encaissés pendant la période			
		1 173	1 662
Intérêts payés pendant la période			
		1 246	1 718
Dividendes encaissés pendant la période			
		15	12
Impôt sur le résultat payé pendant la période			
		175	174

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS TRIMESTRIELS NON AUDITÉS

Trois mois clos le 31 mars 2012

## I. MANDAT DE LA SOCIÉTÉ

Les présents états financiers consolidés trimestriels non audités reflètent les comptes de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et ceux de la Fiducie du Canada pour l'habitation (FCH), une entité ad hoc. Dans les Comptes publics du Canada, le résultat net consolidé trimestriel réduit le déficit du gouvernement pour la période considérée; les résultats non distribués et le cumul des autres éléments du résultat global consolidés réduisent le déficit accumulé du gouvernement.

La SCHL est une société d'État canadienne créée en 1946, par suite de l'adoption de la *Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement* (Loi sur la SCHL), afin de respecter les dispositions de la *Loi nationale sur l'habitation* (LNH). Elle est également assujettie à la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP), du fait de sa désignation à la partie I de l'annexe III. La SCHL est une société d'État ayant qualité de mandataire qui appartient exclusivement au gouvernement du Canada.

En septembre 2008, la SCHL et d'autres sociétés d'État ont reçu une directive du Conseil privé (C.P. 2008-1598), en vertu de l'article 89 de la LGFP, leur demandant de prendre en considération l'intégrité personnelle de ceux à qui elles consentent des prêts ou offrent des avantages. En 2009, la Société a terminé la mise en œuvre des dispositions du paragraphe 89(6) de la LGFP et a informé le ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences que la directive a été suivie.

Le mandat de la Société consiste à favoriser la construction, la réparation et la modernisation d'habitations, l'amélioration des conditions de logement et de vie, l'abordabilité et l'accroissement des choix en matière de logement, l'accès à du financement à faible coût pour l'habitation et la prospérité du secteur canadien du logement. La Société s'acquitte de son mandat dans le cadre des quatre secteurs d'activité suivants :

**Assurance prêt hypothécaire** – La SCHL couvre les prêteurs en cas de défaillance d'un emprunteur ayant contracté un prêt hypothécaire à l'habitation.

**Titrisation** – La SCHL cautionne le paiement périodique du capital et des intérêts aux détenteurs de titres fondés sur des prêts hypothécaires assurés. Le cautionnement constitue une obligation directe et inconditionnelle de la SCHL à titre de mandataire de l'État. Il jouit de la reconnaissance totale du Canada et constitue également une obligation directe et inconditionnelle du gouvernement du Canada.

**Programmes de logement** – La SCHL reçoit des crédits parlementaires qui servent à financer les programmes de logement.

**Octroi de prêts** – Dans le cadre de programmes de logement, la SCHL consent des prêts et effectue des investissements qui sont financés au moyen d'emprunts contractés auprès du gouvernement du Canada ou sur les marchés de capitaux. Ces prêts et investissements sont assortis, dans une large mesure, de montants versés conformément à ces programmes.

La Fiducie du Canada pour l'habitation a été constituée en 2001 en tant qu'entité ad hoc distincte de la SCHL. Ses activités se limitent à l'acquisition de participations dans des prêts à l'habitation admissibles, comme les titres hypothécaires émis en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (TH LNH); à l'émission d'Obligations hypothécaires du Canada (OHC); à l'acquisition de placements de grande qualité; et à la réalisation de certaines transactions de couverture connexes. Les OHC sont cautionnées par la SCHL dans le cadre de ses activités de titrisation. Les bénéficiaires de la FCH, une fois les obligations réglées, sont des organisations caritatives.

## 2. MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les présents états financiers consolidés trimestriels non audités ont été préparés conformément à la Norme du Conseil du Trésor du Canada pour les rapports financiers trimestriels des sociétés d'État.

Ils sont établis en millions de dollars canadiens, à moins d'indication contraire, soit dans la monnaie fonctionnelle de l'entité consolidée (la Société). Les états financiers consolidés trimestriels non audités doivent être lus conjointement avec les états financiers consolidés audités de la SCHL pour l'exercice clos le 31 décembre 2011. Le Comité de vérification de la SCHL a approuvé les présents états financiers consolidés trimestriels non audités et autorisé leur publication le 23 mai 2012.

Les principales méthodes comptables appliquées pour la préparation des présents états financiers consolidés trimestriels sont résumées dans les pages suivantes et sont conformes aux IFRS en vigueur au 31 décembre 2011, publiées par l'International Accounting Standards Board, sauf en ce qui concerne l'adoption des méthodes comptables émises ou modifiées au cours du trimestre. La Norme du Conseil du Trésor du Canada sur les rapports financiers trimestriels des sociétés d'État permet à la direction d'adopter une méthode comptable nouvelle ou modifiée uniquement à la fin de l'exercice. Par conséquent, la Société a choisi de suivre la norme du Conseil du Trésor sur les rapports financiers trimestriels qui permet de s'écarter de la norme IAS 34 *Information financière intermédiaire* en ce qui a trait à la préparation des états financiers consolidés trimestriels non audités.

### Mode de présentation

Les présents états financiers consolidés trimestriels non audités comprennent les comptes de la SCHL et, conformément à l'Interprétation 12 du Comité permanent d'interprétation (SIC-12) *Consolidation – Entités ad hoc*, les comptes de la FCH en sa qualité d'entité ad hoc, puisque la SCHL peut être exposée aux risques et retirer les avantages de celle-ci. Le Nordea International Equity Fund (Nordea) est consolidé conformément aux exigences de l'IAS 27 *États financiers consolidés et individuels* étant donné que la SCHL contrôle le fonds, et celui-ci est pris en compte dans le portefeuille de placements en regard des activités d'assurance prêt hypothécaire et de titrisation.

Les soldes et transactions interentités ont été éliminés dans les états financiers consolidés trimestriels non audités.

Les présents états financiers consolidés trimestriels non audités ont été établis sur une base de continuité d'exploitation au coût historique, sauf en ce qui concerne les éléments significatifs suivants indiqués dans le bilan consolidé trimestriel :

- Les actifs et passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net tout comme les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur;
- Les immeubles de placement sont évalués à la juste valeur;
- Le passif au titre des prestations constituées découlant des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi est comptabilisé selon la valeur actualisée des obligations aux termes des prestations déterminées.

### Caractère saisonnier

Les activités d'assurance prêt hypothécaire de la SCHL sont exposées à des variations saisonnières. Alors que les primes acquises et le revenu tiré des placements en valeurs mobilières changent d'un trimestre à l'autre en fonction des soldes sous-jacents, les primes provenant des produits d'assurance prêt hypothécaire fluctuent trimestriellement en raison du caractère saisonnier du marché de l'habitation. Ces variations dépendent du nombre de prêts hypothécaires consentis et des contrats d'assurance prêt hypothécaire souscrits qui atteignent habituellement un sommet au printemps et à l'été du fait des ventes de logements.

Les pertes sur règlements varient d'un trimestre à l'autre en raison surtout de la conjoncture économique de même que des caractéristiques du portefeuille des contrats d'assurance en vigueur, comme la taille et l'âge. Tous les produits et charges sont comptabilisés conformément aux méthodes comptables énoncées dans ce qui suit.

Les principales méthodes comptables appliquées pour dresser les présents états financiers consolidés trimestriels non audités sont décrites ci-après.

### ***Instruments financiers***

La Société classe ses actifs financiers de la manière suivante : désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, prêts et créances, détenus jusqu'à échéance, disponibles à la vente. Ses passifs financiers sont répartis en deux classes : passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ou autres passifs financiers.

En ce qui concerne les instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, la Société indique séparément les éléments détenus à des fins de transaction ou désignés à la juste valeur par le biais du résultat net (voir la note 12).

La direction décide comment classer les éléments au moment de leur comptabilisation initiale, selon l'intention.

Classement	Traitement comptable
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	<p>En vertu de la Norme comptable internationale (IAS) 39 <i>Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation</i>, une entité peut classer un instrument financier comme étant désigné à la juste valeur par le biais du résultat net si elle aboutit à une information plus pertinente dans l'un ou l'autre des cas suivants :</p> <p>a) Elle élimine ou réduit significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation qui, autrement, découlerait de l'évaluation d'actifs ou de passifs ou de la comptabilisation des gains ou pertes sur ceux-ci selon des bases différentes;</p> <p>b) L'instrument financier fait partie d'un groupe géré et évalué à la juste valeur conformément à des stratégies documentées d'investissement ou de gestion des risques, et l'information sur le groupe est fournie à l'interne aux principaux dirigeants.</p> <p>Cette désignation est irrévocable.</p> <p>Les instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Ils sont évalués ensuite à la juste valeur. Les gains (pertes) latents découlant des variations de la juste valeur sont comptabilisés dans les gains (pertes) nets latents sur les instruments financiers. Les gains et pertes réalisés sur une cession sont comptabilisés dans les gains (pertes) nets réalisés sur les instruments financiers. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.</p>
Détenus à des fins de transaction	<p>Les instruments financiers détenus à des fins de transaction sont des instruments dérivés ou des instruments financiers acquis ou contractés principalement en vue d'être vendus ou rachetés dans un proche avenir.</p> <p>Les instruments financiers détenus à des fins de transaction sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Ils sont évalués ensuite à la juste valeur. Les gains (pertes) latents découlant des variations de la juste valeur sont comptabilisés dans les gains (pertes) nets latents sur les instruments financiers. Les gains et pertes réalisés sur une cession sont comptabilisés dans les gains (pertes) nets réalisés sur les instruments financiers. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.</p>
Disponibles à la vente	<p>Les actifs financiers disponibles à la vente sont des instruments financiers non dérivés désignés comme tels ou qui n'ont pas été inclus dans une autre classe.</p> <p>Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Ils sont évalués ensuite à la juste valeur. Les gains et pertes latents découlant des variations de la juste valeur sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global (AERG) jusqu'à ce que l'actif soit vendu, décomptabilisé ou considéré comme étant déprécié. Ces gains ou pertes latents sont alors inscrits à l'état des résultats dans les gains (pertes) nets réalisés sur les instruments financiers.</p> <p>Le cumul des autres éléments du résultat global (CAERG) est composé uniquement des gains (pertes) latents sur les instruments financiers disponibles à la vente.</p>
Prêts et créances	<p>Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés et assortis de paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception de ceux que la direction a l'intention de vendre dans un avenir proche, qui doivent être désignés à la juste valeur par le biais du résultat net et de ceux pour lesquels il pourrait être impossible de recouvrer la quasi-totalité de l'investissement initial, pour d'autres raisons que la détérioration du crédit et qui doivent être classés comme disponibles à la vente.</p> <p>Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Ils sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsqu'il a été déterminé que les prêts et créances se sont dépréciés, les variations de la valeur de réalisation estimative sont comptabilisées en résultat net.</p>
Détenus jusqu'à l'échéance	<p>Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance déterminée, autres que les prêts et créances, que la direction a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance.</p> <p>Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Ils sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et pertes découlant des variations de la juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance qui ont subi une dépréciation sont inscrits dans les gains (pertes) nets réalisés sur les instruments financiers et les produits d'intérêts sont comptabilisés jusqu'à ce qu'ils soient considérés comme étant dépréciés. Les charges et reprises liées aux pertes de valeur sont comptabilisées dans les autres produits.</p>
Autres passifs financiers	<p>Les autres passifs financiers sont des passifs financiers non dérivés qui n'ont pas été désignés à la juste valeur.</p> <p>Les autres passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Ils sont évalués ensuite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et les charges d'intérêts sont comptabilisées en tant que telles.</p>

La comptabilisation à la date du règlement s'applique aux achats et ventes d'actifs et de passifs financiers. Les gains et pertes réalisés sur les ventes sont comptabilisés selon le coût moyen pondéré.

La Société détermine à la date du bilan consolidé s'il existe des éléments probants indiquant que la valeur d'un actif financier a diminué. Une dépréciation se produit lorsqu'il a été établi que des pertes importantes ou prolongées ont été enregistrées et qu'il est peu probable que la Société recouvre ses coûts. Pour déterminer s'il y a eu dépréciation d'un placement, différents facteurs sont examinés : baisse importante ou prolongée de la juste valeur, réorganisation financière, restructuration d'entreprise, faillite, indices d'un problème de liquidité ou disparition du marché actif pour cet actif financier en raison de difficultés financières. Dans le cas des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou des prêts et créances qui sont réputés avoir subi une dépréciation, la valeur comptable est ramenée aux montants réalisables estimatifs et la détérioration du crédit est imputée aux gains (pertes) nets réalisés sur les instruments financiers. S'il est déterminé qu'un actif financier disponible à la vente a subi une dépréciation, toute perte latente cumulative qui a été auparavant enregistrée dans le CAERG est retirée des capitaux propres et imputée aux résultats de la période dans les gains (pertes) nets réalisés sur les instruments financiers. Dans le cas d'une augmentation de la juste valeur d'un titre de créance qui avait subi une dépréciation et qui est classé comme étant disponible à la vente, la reprise de la perte de valeur se limite à la dépréciation auparavant comptabilisée en résultat net. Les augmentations ultérieures de la juste valeur d'un instrument de capitaux propres ayant subi une dépréciation et classé comme étant disponible à la vente sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

Pour la majorité des prêts, les pertes sont atténuées parce que la SCHL est certaine du plein recouvrement du capital et des intérêts courus en vertu des dispositions des ententes sur le logement social, des dispositions de la *Loi nationale sur l'habitation*, des garanties d'emprunt ministérielles ou de la provision pour règlements constituée aux termes de son assurance prêt hypothécaire relativement aux prêts souscrits. Les prêts qui n'ont pas été souscrits par la SCHL ou garantis par un tiers sont régulièrement évalués afin de déterminer la nécessité d'une provision.

#### **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés des fonds en caisse et des placements à court terme très liquides dont la durée initiale à l'échéance est d'au plus 98 jours et qui sont facilement convertibles en un montant connu. Les équivalents de trésorerie acquis au moyen des titres vendus dans le cadre de conventions de rachat sont classés comme étant détenus jusqu'à l'échéance. Les équivalents de trésorerie inclus dans le portefeuille de placements des activités d'octroi de prêts sont désignés à la juste valeur, tandis que ceux compris dans le portefeuille des activités d'assurance prêt hypothécaire sont classés comme étant disponibles à la vente. La cote de crédit des équivalents de trésorerie au moment de l'acquisition doit être d'au moins R-1 (faible), ou l'équivalent, selon S&P, Moody's ou DBRS. Les produits d'intérêts sur ces placements sont comptabilisés dans les produits de placements en valeurs mobilières.

#### **Placements en valeurs mobilières**

Les placements en valeurs mobilières pour le portefeuille des activités d'octroi de prêts comprennent des titres à revenu fixe et sont désignés à la juste valeur par le biais du résultat net. Les placements en valeurs mobilières pour les portefeuilles des activités d'assurance prêt hypothécaire et de titrisation comprennent des titres à revenu fixe et des actions et sont classés comme étant disponibles à la vente, détenus à des fins de transaction ou désignés à la juste valeur par le biais du résultat net. Les produits d'intérêts sur les titres à taux fixe sont comptabilisés dans les produits de placements en valeurs mobilières selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le produit de dividendes sur les placements en actions est enregistré dans les produits des placements en valeurs mobilières quand le droit à un dividende a été établi.

#### **Titres acquis en vertu de conventions de revente ou vendus en vertu de conventions de rachat**

Les titres achetés dans le cadre de conventions de revente (selon une prise en pension de titres), normalement des bons du Trésor ou des obligations d'État, doivent être revendus au vendeur initial à court terme à un prix et une date préétablis. Ils sont considérés comme des prêts garantis et classés comme étant détenus jusqu'à l'échéance.



Les titres vendus dans le cadre de conventions de rachat (selon une mise en pension de titres) doivent être rachetés auprès de l'acquéreur initial à court terme à un prix et une date préétablis.

Les titres vendus dans le cadre de conventions de rachat sont classés dans les autres passifs financiers. Le produit tiré des titres ainsi vendus est généralement investi dans des titres achetés dans le cadre de conventions de revente ou des équivalents de trésorerie dans le but de produire un revenu additionnel. De telles transactions sont effectuées simultanément de manière à faire correspondre la durée à l'échéance des titres.

Les produits et charges d'intérêts connexes sont comptabilisés, respectivement, en produits de placements en valeurs mobilières et en charges d'intérêts.

### **Placements dans des titres hypothécaires LNH – prêts et créances**

Les placements dans des titres hypothécaires LNH – prêts et créances font référence au transfert de titres hypothécaires LNH émis par des institutions financières canadiennes (les émetteurs) à la SCHL, aux termes du Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés (PAPHA), et à la FCH, aux termes du Programme des OHC, pour lesquels la quasi-totalité des risques et des avantages des TH LNH transférés est conservée par les émetteurs en concluant des swaps avec la SCHL ou la FCH. Bien que ces titres représentent légalement un bloc indivis de prêts hypothécaires à l'habitation assurés en vertu de la LNH et que la SCHL cautionne le paiement périodique, le transfert est considéré comme une transaction de financement par la Société.

Par conséquent, la Société inscrit les transferts dans les placements dans des titres hypothécaires LNH – prêts et créances comme étant des transactions de financement garanties par des TH LNH et des titres de réinvestissement connexes de grande qualité. Les TH LNH, les actifs réinvestis et les swaps ne sont pas inscrits au bilan de la Société. Cependant, la garantie est détenue au nom de la SCHL ou de la FCH et représente l'unique source de remboursement du capital en ce qui concerne les placements dans des titres hypothécaires LNH – prêts et créances. Les sommes exigibles des contreparties de swap correspondent aux intérêts générés par les placements dans les titres hypothécaires LNH – Prêts et créances.

### **Prêts**

**Prêts désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net** – Les prêts inclus dans des portefeuilles couverts économiquement sont désignés à la juste valeur par le biais du résultat net.

**Autres prêts** – Les prêts sont classés dans les prêts et créances. Les prêts comportant une clause de remise sont comptabilisés, déduction faite de la remise, laquelle est remboursée au moyen des crédits parlementaires au moment où les prêts sont versés.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif dans les produits d'intérêts sur les prêts et investissements liés aux programmes de logement.

La SCHL se fait rembourser au moyen de crédits parlementaires les pertes en intérêts découlant du fait que certains prêts liés aux programmes de logement portent intérêt à des taux inférieurs à ceux exigés sur les emprunts connexes. Les prêts en question ont été contractés entre 1946 et 1984 en application de la *Loi nationale sur l'habitation*. Les crédits parlementaires sont approuvés chaque année par le Parlement et, depuis plus de 30 ans, la SCHL recouvre ses pertes en intérêts au moyen de ces crédits. La SCHL évalue ces prêts au coût amorti en présumant qu'elle continuera à recevoir les crédits à l'avenir. Advenant le cas contraire, les prêts seront évalués autrement.

### **Investissements liés aux programmes de logement**

Les investissements liés aux programmes de logement comprennent les catégories suivantes :

**Prêts** : Les prêts consentis aux termes des investissements liés aux programmes de logement correspondent aux prêts accordés dans le cadre de divers programmes de logement antérieurs à 1996 qui ont été transférés aux provinces et territoires en vertu des ententes sur le logement social (ELS).



À l'égard de certains programmes, les provinces et territoires acquièrent progressivement la quote-part de la SCHL dans le parc de logements en remboursant celle-ci. Les prêts consentis aux termes des investissements liés aux programmes de logement sont classés comme des prêts et créances. Les produits d'intérêts sur ces prêts sont comptabilisés en produits d'intérêts sur les prêts et investissements liés aux programmes de logement selon la comptabilité d'exercice en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

**Investissements :** Les investissements liés aux programmes de logement représentent la participation de la SCHL dans divers ensembles de logements. Ils se font généralement aux termes d'ententes fédérales-provinciales et sont comptabilisés comme des immobilisations corporelles et inscrits à la valeur comptable nette. L'amortissement est calculé selon la méthode dégressive sur la durée de l'investissement qui représente le mieux la période convenue pendant laquelle les ensembles de logements fourniront des services dans le cadre des programmes. La quote-part de la Société relativement à l'amortissement, aux pertes opérationnelles nettes et aux pertes sur cession est recouvrée au moyen des crédits parlementaires.

### **Instruments dérivés**

Pour gérer les risques de marché, la Société a recours à des instruments dérivés, comme des swaps d'intérêts, des swaps de devises, des contrats à terme normalisés sur taux d'intérêt et des contrats à terme normalisés sur indice boursier. Les swaps ne sont conclus qu'avec des contreparties solvables ayant une cote minimale de A- ou l'équivalent, selon S&P, Moody's ou DBRS, et ne sont pas utilisés à des fins spéculatives.

Les instruments dérivés sont classés comme étant détenus à des fins de transaction, puisqu'ils n'ont pas été désignés comme étant des couvertures admissibles à des fins comptables, et sont comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé trimestriel. Les instruments dérivés sont inclus dans l'actif si leur juste valeur est positive et au passif dans le cas contraire.

Un instrument dérivé peut être incorporé à un autre instrument financier et il est traité comme un instrument distinct si ses caractéristiques et risques économiques ne sont pas étroitement liés à ceux de l'instrument hôte, si ses modalités sont les mêmes que celles d'un instrument dérivé autonome et si l'instrument combiné n'est pas détenu à des fins de transaction ni désigné à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les produits et charges d'intérêts nets sont comptabilisés dans les charges d'intérêts au fur et à mesure qu'ils sont gagnés et engagés.

### **Assurance prêt hypothécaire**

**Classement des produits** – La SCHL classe son assurance prêt hypothécaire comme un contrat d'assurance aux termes duquel un prêteur lui transfère le risque lié au défaut éventuel d'un emprunteur de rembourser le prêt hypothécaire, en contrepartie d'une prime. Si l'emprunteur fait défaut, le règlement est considérablement plus important que la prime payée. Un tel contrat demeure un contrat d'assurance jusqu'à ce que le prêt hypothécaire sous-jacent ait été remboursé en totalité et est évalué conformément à la norme IFRS 4 *Contrats d'assurance*.

**Produits tirés des primes** – Les primes d'assurance prêt hypothécaire sont exigibles au moment de l'octroi des prêts assurés. Elles sont différées et comptabilisées en résultats pendant la période de la couverture d'assurance selon des facteurs déterminés par l'actuaire désigné. Ces facteurs tiennent compte des tendances à long terme du risque de défaut associé aux prêts sous-jacents.

**Primes non acquises** – Les primes non acquises font référence à la tranche des primes non échues des contrats à la date de clôture et, par conséquent, elles sont liées aux demandes de règlement susceptibles d'être présentées entre cette date et l'échéance des contrats d'assurance.

Chaque année, l'actuaire désigné compare le montant des primes non acquises avec une estimation de la valeur actualisée des règlements futurs afin de vérifier si ce montant est suffisant. Si tel n'est pas le cas, une provision pour insuffisance des primes est comptabilisée.

**Provision pour règlements** – La provision pour règlements correspond au montant estimatif des règlements attendus et des frais connexes, déduction faite du produit qui devrait être tiré de la vente des biens immobiliers repris, relativement aux défauts couverts aux termes de l'assurance prêt hypothécaire et survenus au plus tard à la date du bilan consolidé trimestriel. La provision est calculée en tenant compte des estimations du coût final attendu des demandes de règlement présentées mais non réglées et des défauts de paiement survenus mais non déclarés à la date du bilan consolidé trimestriel; de la valeur temporelle de l'argent et, conformément aux pratiques actuarielles reconnues, d'une provision spécifique pour écarts défavorables. L'estimation des défauts de paiement survenus mais non déclarés est généralement plus incertaine que celle relative aux demandes de règlement présentées.

**Suffisance du passif des contrats d'assurance prêt hypothécaire** – La suffisance du passif est testée chaque année dans le cadre de l'évaluation actuarielle. La valeur du passif des contrats d'assurance, diminuée des coûts d'acquisition différés (CAD), doit être suffisante en regard des provisions pour règlements et des primes non acquises. Les meilleures estimations actuelles des flux de trésorerie contractuels futurs, des frais d'administration et de traitement des demandes de règlement, ainsi que des rendements des placements tirés des actifs garantissant le passif sont prises en considération pour faire les tests. Si un test révèle une insuffisance, les CAD sont radiés progressivement jusqu'en totalité, après quoi le passif des contrats s'accroît. Toute insuffisance des primes est comptabilisée immédiatement en résultat net. Selon le test de suffisance du passif effectué pour la Société, aucune provision pour insuffisance des primes n'est requise.

La méthode d'établissement de la provision pour règlements comporte nécessairement un risque que les résultats diffèrent considérablement des estimations.

Les pertes découlant des défauts de paiement réels et les modifications de l'estimation de la provision pour règlements sont comptabilisés dans les règlements nets de l'exercice au cours duquel elles surviennent.

La provision pour les prêts hypothécaires pour logements sociaux et les prêts hypothécaires indexés (PHI) est fondée sur l'hypothèse que les primes cumulatives perçues et le produit de placements connexe suffiront à couvrir les règlements futurs. En raison de l'unicité de ces programmes, leur provision est égale au solde du fonds majoré d'une marge pour écarts défavorables.

**Droits** – Les droits de demande, qui sont fixés de manière à recouvrer, en tout ou en partie, les coûts d'acquisition liés à l'émission de contrats d'assurance prêt hypothécaire, sont différés et amortis de la même manière que les primes connexes.

**Coûts d'acquisition différés** – Une tranche des coûts d'acquisition liés aux primes non acquises est différée et amortie sur la durée estimative des contrats correspondants.

### **Actifs non courants détenus en vue de la vente**

Les biens immobiliers acquis par le biais des activités d'assurance prêt hypothécaire à la suite d'un manquement aux obligations hypothécaires sont classés comme étant des actifs non courants détenus en vue de la vente, si leur valeur comptable doit être recouvrée principalement au moyen de leur vente plutôt que de leur utilisation continue. Pour qu'un actif soit classé comme étant détenu en vue de la vente, la direction doit s'être engagée à l'égard d'un plan de vente de cet actif qui devrait être mené à bien dans un délai de 12 mois. Des circonstances ou des événements indépendants de la volonté de l'entité peuvent prolonger la période nécessaire pour conclure la vente au-delà d'un an. L'actif continue alors d'être classé comme détenu en vue de la vente, pourvu que la direction demeure engagée à l'égard de son plan de vendre celui-ci. Les actifs non courants détenus en vue de la vente sont évalués à la valeur comptable ou à la juste valeur diminuée des coûts de la vente, selon la moins élevée des deux valeurs.

Les pertes de valeur et toute reprise ultérieure sont comptabilisées en résultat net de la période pendant laquelle elles surviennent. Les actifs non courants détenus en vue de la vente ne sont pas amortis.

### **Cautionnements de paiement périodique**

**Classement** – Un contrat de garantie financière impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifique à effectuer un paiement à l'échéance. La SCHL classe sa garantie de paiement périodique relative au TH LNH et aux OHC comme un contrat de garantie financière. Ces contrats demeurent des contrats de garantie financière jusqu'à ce que les droits et obligations s'éteignent ou échoient et ils sont évalués conformément à l'IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*.

**Comptabilisation et évaluation** – Les droits de cautionnement de paiement périodique sont comptabilisés initialement dans les primes et droits non acquis à la juste valeur (la prime reçue) majorée des coûts de transaction. Ils sont évalués ensuite au montant comptabilisé initialement, moins l'amortissement des produits de droits de cautionnement. Si le montant estimatif qui est requis pour régler les obligations au titre des cautionnements de paiement périodique dépasse ce montant, une provision est comptabilisée.

Les droits de demande ou compensatoires sont comptabilisés en produits pendant la période au cours de laquelle les services connexes sont rendus. Les coûts directs liés aux cautionnements de paiement périodique sont comptabilisés dans les charges opérationnelles, à mesure qu'ils sont engagés.

### **Impôt sur le résultat**

La SCHL est une société d'État en vertu du règlement 7100 de la *Loi de l'impôt sur le revenu (LIR)* et elle est assujettie à l'impôt fédéral en tant que société d'État prévue par règlement aux fins du paragraphe 27(2) de cette loi, mais elle n'est pas assujettie à l'impôt provincial. La FCH est assujettie à l'impôt fédéral ainsi qu'à l'impôt provincial sur le résultat fiscal de l'exercice et elle peut déduire les montants payés ou à payer à ses bénéficiaires pour déterminer son résultat aux fins fiscales. Puisque la totalité du résultat fiscal a été versée aux bénéficiaires, aucune provision pour impôt n'est comptabilisée pour la FCH dans les présents états financiers consolidés trimestriels non audités. Nordea est une fiducie de fonds commun de placement en vertu du paragraphe 132(6) de la LIR. Elle est assujettie à l'impôt sur le résultat net et sur les gains en capital nets réalisés qui ne sont pas payés ou à payer aux détenteurs de parts à la fin de l'année d'imposition. Nordea est tenue de verser aux détenteurs de parts tout résultat fiscal net et des gains en capital réalisés suffisants pour éviter d'être assujettie à l'impôt sur le résultat. Par conséquent, aucune provision pour impôt sur le résultat n'est comprise dans les états financiers consolidés trimestriels non audités pour Nordea.

La Société applique la méthode axée sur le bilan pour comptabiliser son impôt sur le résultat. Selon cette méthode, l'actif et le passif d'impôt différé sont constatés selon l'incidence fiscale estimative des écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur valeur fiscale respective. La Société utilise les taux d'imposition quasi adoptés à la date du bilan consolidé trimestriel qui devraient s'appliquer lorsque l'actif sera réalisé ou que le passif sera réglé. Une provision pour moins-value est établie au besoin pour réduire l'actif d'impôt différé en fonction du montant dont la réalisation est probable.

### **Obligations hypothécaires du Canada**

Les OHC, qui sont émises par la FCH et cautionnées par la SCHL, sont des obligations sans amortissement et portant intérêt. Les intérêts sont versés semestriellement dans le cas des OHC à taux fixe et trimestriellement pour les OHC à taux variable. Le capital des OHC est remboursable à l'échéance. Les OHC sont classées parmi les autres passifs financiers. Les vendeurs agréés de TH LNH remboursent à la FCH les coûts liés au financement, y compris les honoraires de la SCHL à titre de caution et conseiller en services financiers, les commissions des preneurs fermes et les frais des parties chargées de la distribution des OHC. Ces remboursements sont comptabilisés dans les autres produits.

La SCHL peut acheter et revendre des OHC sur le marché à des fins d'investissement. Ces achats sont traités comme des remboursements de dette et l'écart entre le prix d'achat et la valeur comptable des OHC est comptabilisé en tant que gain ou perte dans les résultats. Les gains ou pertes enregistrés sur les ventes subséquentes sont traités comme des réémissions de dette et sont amortis sur la durée restante de l'OHC vendue.

### **Emprunts sur les marchés de capitaux**

Les emprunts sur les marchés de capitaux ont été contractés entre 1993 et avril 2008. Ces emprunts sont désignés à la juste valeur par le biais du résultat net.

### **Emprunts auprès du gouvernement du Canada**

**Emprunts désignés à la juste valeur par le biais du résultat net** – Les activités d'octroi de prêts sont financées aux termes du Programme d'emprunt des sociétés d'État depuis avril 2008. Sauf en ce qui concerne le Programme de prêts pour les infrastructures municipales (PPIM), les emprunts sont désignés à la juste valeur par le biais du résultat net. Les charges associées aux emprunts sont comptabilisées dans les charges d'intérêts de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

**Autres emprunts auprès du gouvernement du Canada** – Il s'agit d'emprunts qui ont été contractés avant 1993 pour les activités d'octroi de prêts ou, aux termes du Programme d'emprunt des sociétés d'État, dans le cadre du PPIM et du PAPHA et qui s'inscrivent respectivement dans les portefeuilles des activités d'octroi de prêts et de titrisation. Ces emprunts sont classés dans les autres passifs financiers.

### **Programmes de logement**

Les crédits parlementaires et les dépenses connexes des programmes de logement sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice. Ils sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel les dépenses connexes sont engagées. Les crédits et les charges connexes sont inscrits, respectivement, dans les produits et les charges liés aux programmes de logement à l'état consolidé des résultats et du résultat global trimestriel. Les charges engagées mais non remboursées sont incluses au bilan consolidé trimestriel dans les montants à recevoir du gouvernement du Canada.

### **Avantages postérieurs à l'emploi**

La SCHL a établi un régime de retraite à prestations déterminées agréé en vertu des lois fédérales ainsi que des régimes de retraite complémentaires et elle offre également des avantages postérieurs à l'emploi, à savoir principalement une indemnité de départ, une assurance-vie et une assurance soins médicaux.

Selon les modalités du régime de retraite à prestations déterminées, les prestations sont calculées en fonction du salaire moyen des cinq meilleures années consécutives du prestataire et de ses années de service. Elles sont indexées annuellement en fonction d'un pourcentage correspondant à la variation moyenne totale de l'indice des prix à la consommation de l'année précédente.

L'actif ou le passif comptabilisé au titre du régime de retraite à prestations déterminées correspond à la valeur actualisée des obligations aux termes des régimes, moins le coût des services passés non amorti, et de l'actif du régime. L'actif du régime de retraite à prestations déterminées se limite au total du coût des services passés non amorti et de la valeur actualisée de tous les avantages économiques disponibles sous forme de diminutions des cotisations futures au régime.

Le coût net au titre des avantages du personnel comprend le coût des services rendus pendant la période, les charges d'intérêts se rapportant à l'obligation au titre des prestations constituées, l'amortissement du coût des services passés différé et le rendement prévu de l'actif du régime. Ces coûts sont comptabilisés en charges opérationnelles. Les gains et pertes actuariels sont inscrits dans les autres éléments du résultat global à mesure qu'ils sont constatés et sont comptabilisés dans les résultats non distribués au bilan consolidé trimestriel.

Le coût des services passés est différé et amorti selon la méthode linéaire sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les prestations soient acquises. Dans la mesure où des droits aux prestations ont été acquis immédiatement lors de l'instauration du régime de retraite à prestations déterminées ou de sa modification, le coût des services passés doit être comptabilisé immédiatement.

### **Immeubles de placement**

Les immeubles de placement compris dans les débiteurs et autres actifs sont détenus pour en retirer des loyers ou valoriser le capital, ou les deux. Les immeubles de placement sont comptabilisés initialement à leur coût auquel s'ajoutent les coûts de transaction. Ils sont évalués ensuite à la juste valeur, qui est établie par des évaluateurs indépendants et internes possédant des compétences professionnelles reconnues et pertinentes. Les gains ou pertes découlant des variations de la juste valeur sont comptabilisés en résultat net de la période pendant laquelle ils surviennent. Les produits et charges de location des immeubles de placement sont comptabilisés dans les autres produits. Les dépenses relatives à certains immeubles de placement sont recouvrables auprès du ministre et sont comptabilisées dans les crédits parlementaires affectés aux programmes de logement.

### **Transactions entre parties liées**

Les transactions entre parties liées sont comptabilisées conformément à la norme IFRS applicable à la transaction.

### **Conversion des monnaies étrangères**

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la date du bilan consolidé trimestriel. Les gains et pertes de change découlant de la conversion des soldes libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés dans les gains (pertes) nets latents. Les achats et ventes de titres étrangers et les produits qui en découlent sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

### **Passifs éventuels**

Les passifs éventuels sont des obligations dont la matérialisation dépend d'événements futurs incertains ou des obligations courantes lorsque le transfert des avantages économiques y afférents est incertain ou ne peut être établi de manière fiable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais sont présentés à la note 19.

### **Transactions de location**

Un contrat de location est classé soit comme contrat de location simple, soit comme contrat de location-financement selon la réalité de la transaction à la prise d'effet du contrat. Le classement est revu si les conditions du contrat sont changées.

**La SCHL en tant que bailleur** – Un contrat de location est classé en tant que contrat de location simple si la SCHL conserve une part importante des risques et des avantages inhérents à la propriété. L'actif loué est inclus dans les immobilisations corporelles ou les immeubles de placement (sous les débiteurs et autres actifs du bilan consolidé trimestriel). Il est amorti de façon systématique, selon son montant amortissable, sur sa durée d'utilité. Les revenus locatifs sont comptabilisés sur toute la durée du contrat de location selon une méthode linéaire, à moins qu'une autre base systématique ne soit plus appropriée.

**La SCHL en tant que preneur à bail** – Un contrat est classé comme contrat de location-financement lorsque la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété est transférée à la SCHL. Les actifs qui répondent aux critères du contrat de location-financement sont capitalisés à la valeur actualisée des paiements au titre de la location ou, si elle est inférieure, à la juste valeur du bien loué établie au début de la location. Les paiements minimaux au titre de la location doivent être ventilés entre la charge financière et le passif.



Un contrat de location est classé en tant que contrat de location simple s'il ne transfère pas la quasi-totalité des risques et des avantages à la SCHL. Les paiements dans le cadre d'un contrat de location simple sont comptabilisés en résultat net selon la méthode linéaire pendant la durée du contrat de location.

### 3. MODIFICATIONS COMPTABLES À VENIR

La SCHL a examiné les prises de positions comptables nouvellement émises ou mises à jour par l'IASB mais qui n'avaient pas encore pris effet à la date d'émission des présents états financiers consolidés trimestriels non audités. La Société a déterminé que les normes suivantes pourraient avoir une incidence sur ses états financiers consolidés.

#### IAS 1

Le 16 juin 2011, l'IASB a publié des modifications à la norme IAS 1 *Présentation des états financiers*, aux termes desquels les composants des autres éléments du résultat global doivent être présentés sous deux catégories. Les éléments seront ainsi regroupés selon qu'ils seront appelés ou non à un reclassement ultérieur sous le résultat net.

Les nouvelles exigences entrent en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, c'est-à-dire, pour la SCHL, pour l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2013, et devront être appliquées rétrospectivement. Après avoir réalisé une évaluation de ces modifications, la SCHL ne s'attend pas à ce que les nouvelles exigences aient une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

#### IAS 19

Le 16 juin 2011, l'IASB a publié des modifications à la norme IAS 19 *Avantages du personnel*.

Ceux-ci éliminent la méthode du corridor et rehaussent les exigences en matière de comptabilisation et de présentation de l'information concernant les régimes de retraite à prestations déterminées. Puisque la Société a adopté le changement relatif à la méthode du corridor lors de la mise en œuvre des IFRS, cet aspect de la modification n'aura pas d'incidence sur ses états financiers consolidés trimestriels non audités. Selon l'analyse de la Société, les autres modifications entraîneront une variation générale des charges du régime qui se reflèteront dans le résultat net et seront compensées dans les écarts actuariels comptabilisés par le biais des autres éléments du résultat global. Ce changement est attribuable à l'application du taux d'actualisation à l'actif du régime afin de calculer le rendement estimatif du régime plutôt que le taux prévu de rendement comme cela était permis auparavant. Ces modifications rehaussent également les exigences en matière de communication.

Les nouvelles exigences entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### IFRS 13

Le 13 mai 2011, l'IASB a publié la norme IFRS 13 *Évaluation de la juste valeur*, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La norme définit la juste valeur, établit un cadre unique pour l'évaluation de la juste valeur et précise l'information à fournir en lien avec celle-ci. IFRS 13 n'introduit aucune nouvelle exigence à cet égard, mais réduit la complexité du processus et en améliore l'uniformité en clarifiant la notion de juste valeur et en exigeant l'application de celle-ci à toute évaluation de la juste valeur.

La SCHL souscrit actuellement aux principes énoncés par IFRS 13 pour la détermination de la juste valeur de la plupart de ses instruments financiers, à l'exception de certains biens immobiliers locatifs compris dans les portefeuilles des activités d'octroi de prêts. La juste valeur de ces biens est déterminée en fonction de la valeur actuelle des flux de trésorerie attendus en utilisant un taux d'actualisation qui tient compte des caractéristiques des biens immobiliers.

Dès l'adoption de cette nouvelle norme, tous les biens immobiliers de la SCHL devront être évalués à la valeur résultant de leur utilisation optimale, ce qui pourrait donner lieu à une augmentation de la juste valeur des biens immobiliers, ainsi qu'à une augmentation du résultat net de la SCHL. La SCHL s'attend également à un rehaussement des exigences en matière d'informations à fournir au sujet de l'évaluation de la juste valeur.

### **IFRS 10, 11, 12**

Le 13 mai 2011, l'IASB a publié les normes IFRS 10 *États financiers consolidés*, IFRS 11 *Partenariats* et IFRS 12 *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*. Les nouvelles exigences entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La norme IFRS 10 remplace la norme IAS 27 *États financiers consolidés et individuels*, de même que l'interprétation SIC-12 *Consolidation – Entités ad hoc*. Elle fournit un modèle unique de consolidation qui identifie le contrôle comme étant la base pour la consolidation.

La norme IFRS 11 remplace l'IAS 31 *Participation dans des coentreprises*, et l'interprétation SIC-13 *Entités contrôlées conjointement – Apports non monétaires par des coentrepreneurs*, et elle établit les principes de présentation de l'information financière liée aux activités communes.

La norme IFRS 12 regroupe, rehausse et remplace les exigences quant à l'information à fournir relativement aux participations dans des filiales, dans des accords conjoints, dans des entreprises associées et dans des entités structurées non consolidées.

La Société n'a pas encore évalué l'incidence de ces nouvelles normes sur ses états financiers consolidés trimestriels non audités.

### **IAS 32 et IFRS 7**

Le 16 décembre 2011, l'IASB a publié des modifications à la norme IAS 32 *Instruments financiers : Présentation*, dans le but de préciser la mise en application des dispositions relatives à la compensation. Les modifications entrent en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014; une application anticipée est autorisée. Le 16 décembre 2011, l'IASB a publié, conjointement avec le FASB, de nouvelles dispositions relatives à l'information à fournir visant à permettre aux utilisateurs des états financiers de mieux comparer les états financiers préparés conformément aux IFRS et ceux dressés selon les PCGR des États-Unis. Les nouvelles dispositions entrent en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La Société n'a pas encore évalué l'incidence de ces nouvelles normes sur ses états financiers consolidés trimestriels non audités.

### **IFRS 9**

Le 12 novembre 2009, l'IASB a publié la norme IFRS 9 *Instruments financiers*, qui a été modifiée le 28 octobre 2010 afin de remplacer la norme IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*.

La norme IFRS 9 applique une approche unique pour déterminer si un instrument financier doit être évalué au coût amorti ou à la juste valeur. Celle-ci reposera sur la façon dont l'entité gère ses instruments financiers dans le cadre de son modèle économique et sur les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'instrument financier.

En décembre 2011, l'IASB a décidé de reporter la prise d'effet obligatoire d'IFRS 9 aux exercices qui s'ouvriront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. La Société n'a pas encore évalué l'incidence de la norme IFRS 9 sur ses états financiers consolidés.

## 4. JUGEMENT CRITIQUE DANS L'APPLICATION DE MÉTHODES COMPTABLES ET LA PRÉPARATION D'ESTIMATIONS

### *Jugement porté lors de l'application de méthodes comptables*

Lors de l'application des méthodes comptables de la Société, la direction doit exercer son jugement à diverses reprises, en plus de préparer des estimations, ce qui peut influencer considérablement sur les montants présentés dans les états financiers consolidés trimestriels non audités. Les situations dans lesquelles le jugement de la direction a le plus d'incidences sur les montants présentés sont les suivantes :

- Consolidation – La direction doit exercer un jugement important au moment de déterminer si la nature de la relation entre la SCHL et la Fiducie du Canada pour l'habitation (une entité ad hoc) indique, conformément à l'interprétation SIC-12, que la SCHL contrôle cette dernière. La SCHL cautionne le paiement périodique du capital et des intérêts des Obligations hypothécaires du Canada et s'expose ainsi à la majorité des risques de la Fiducie du Canada pour l'habitation. Par conséquent, la SCHL consolide la Fiducie du Canada pour l'habitation. Un jugement important doit aussi être exercé pour déterminer si la nature de la relation entre la SCHL et Nordea indique que la SCHL en détient le contrôle. Comme la SCHL est le principal investisseur dans le fonds, Nordea repose sur l'investissement continu de la SCHL. Par conséquent, la SCHL consolide Nordea International Equity Fund;
- Décomptabilisation – Afin d'évaluer la possibilité de décomptabiliser les TH LNH transférés par les émetteurs à la Société aux termes du Programme des OCH (FCH) et du PAPH (SCHL), il faut exercer un jugement important au moment de déterminer si la quasi-totalité des risques et des avantages liés aux TH LNH a été transférée;
- Dépréciation des instruments financiers disponibles à la vente – La direction doit exercer un jugement important au moment de déterminer si l'actif a subi des pertes importantes sur une période prolongée et si le recouvrement de son coût est improbable.

### *Utilisation d'estimations et d'hypothèses*

La préparation des états financiers consolidés trimestriels non audités exige que la direction fasse des estimations et formule des hypothèses qui ont une incidence sur les montants déclarés au titre de l'actif, du passif, du résultat global et dans les informations connexes. Les principaux éléments pour lesquels la direction a fait des estimations et formulé des hypothèses touchent la provision pour règlements, les primes non acquises, la juste valeur des instruments financiers et les avantages postérieurs à l'emploi. Lorsque les résultats réels diffèrent des estimations et hypothèses, l'incidence est comptabilisée dans les périodes ultérieures.

### *Provision pour règlements*

La provision pour règlements correspond au montant estimatif des règlements attendus et des frais connexes, déduction faite du produit qui devrait être tiré de la vente des biens immobiliers repris, relativement aux défauts couverts aux termes de l'assurance prêt hypothécaire et survenus au plus tard à la date du bilan consolidé trimestriel. Pour calculer le passif estimatif, une estimation des pertes découlant des défauts de paiement survenus mais non déclarés est faite en fonction des résultats historiques et de la valeur temporelle de l'argent, en prenant en considération les tendances juridiques, économiques, sociales et réglementaires prédominantes. Voir la note 14 des états financiers consolidés de 2011 pour en savoir davantage.

### *Primes non acquises*

Les primes d'assurance prêt hypothécaire sont différées et comptabilisées en produits pendant la période de couverture des contrats d'assurance conformément à des facteurs actuariels qui sont examinés chaque année dans le cadre de l'évaluation actuarielle.



Les facteurs appliqués à l'acquisition des primes sont dérivés du volume des nouvelles demandes de règlement, selon le principe que les primes seront acquises au même rythme que des montants sont versés à la provision pour règlements. Voir la note 14 des états financiers consolidés de 2011 pour en savoir davantage.

### ***Instruments financiers***

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont évalués selon les cours du marché observables ou les montants établis selon des modèles de flux de trésorerie ou d'autres méthodes d'évaluation. La hiérarchie des justes valeurs décrite à la note 12 est fondée sur la qualité des données utilisées pour faire ces évaluations.

### ***Avantages postérieurs à l'emploi***

Le coût annuel des prestations de retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi auxquels les salariés ont droit est déterminé par des calculs actuariels fondés sur la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et sur les meilleures estimations de la direction quant au rendement à long terme attendu de l'actif des régimes de retraite, aux augmentations de la rémunération, à l'âge des salariés à la retraite, au taux de mortalité des participants et au coût attendu des soins de santé. Il s'agit d'hypothèses à long terme qui tiennent compte de la nature des avantages postérieurs à l'emploi. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Voir la note 21 des états financiers consolidés de 2011 pour en savoir davantage.

## **5. PLACEMENTS**

Le tableau qui suit présente les gains ou pertes latents sur les placements en valeurs mobilières comptabilisés à la juste valeur.

(En millions)	31 mars 2012			31 décembre 2011		
	Coût amorti	Gains bruts latents	Pertes brutes latentes	Juste valeur	Coût amorti	Juste valeur
Placements en valeurs mobilières						
Titres à taux fixe						
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	858	41	-	899	861	903
Disponibles à la vente	13 247	923	(16)	14 154	13 061	14 165
Actions						
Détenues à des fins de transaction	453	-	(39)	414	486	397
Disponibles à la vente	2 912	386	(61)	3 237	3 232	3 384

<sup>1</sup> le coût amorti des actions correspond au prix coûtant.

La perte cumulative de 77 millions de dollars (156 millions au 31 décembre 2011) sur les titres à taux fixe disponibles à la vente et les actions, qui est comprise dans le cumul des autres éléments du résultat global, n'a pas été comptabilisée dans le résultat net en tant que dépréciation.

Pour les trois mois clos le 31 mars 2012, aucune dépréciation (montant nul pour les trois mois clos le 31 mars 2011) n'a été comptabilisée dans les gains ou pertes nets réalisés sur les instruments financiers et aucune reprise de dépréciation réalisée antérieurement sur des placements en valeurs mobilières à taux fixe n'est survenue pendant l'exercice.

## 6. PLACEMENTS DANS DES TITRES HYPOTHÉCAIRES LNH - PRÊTS ET CRÉANCES

Pour les trois mois clos le 31 mars 2012, il y a eu des décaissements liés aux placements dans des titres hypothécaires LNH – Prêts et créances de 10 504 millions, ainsi que des remboursements de 595 millions (décaissements de 11 247 millions et remboursements de 13 426 millions pour la période correspondante de 2011).

## 7. PROGRAMMES DE LOGEMENT

La SCHL reçoit des crédits parlementaires pour financer les dépenses suivantes, y compris les charges opérationnelles, engagées pour soutenir les programmes de logement.

(En millions)	Trois mois clos le 31 mars	
	2012	2011
Aide au logement	422	429
Amélioration et réparation des logements	14	164
Logement dans les réserves	33	74
Initiative en matière de logement abordable	176	95
Recherche et diffusion de l'information sur les besoins particuliers de logement, y compris ceux des Autochtones	-	-
Recherche et diffusion de l'information pour favoriser le marché de l'habitation et améliorer le rendement des habitations	1	1
Recherche et diffusion de l'information pour favoriser le logement et les collectivités durables et pour diriger l'élaboration et la mise en œuvre de la politique fédérale de logement	-	1
<b>Total des dépenses des programmes de logement</b>	<b>646</b>	<b>764</b>
Charges opérationnelles	37	31
<b>Total des crédits</b>	<b>683</b>	<b>795</b>

Le tableau qui suit présente la variation des montants à recevoir du (à payer au) gouvernement du Canada. Le solde impayé au 31 mars 2012 consiste essentiellement en dépenses engagées pour l'application des programmes de logement mais non remboursées.

(En millions)	Trois mois clos le 31 mars 2012	Exercice clos le 31 décembre 2011
<b>Montants à recevoir du (à payer au) gouvernement du Canada</b>		
Solde au début de la période	403	531
Total des crédits	683	2 163
Total des crédits reçus	(555)	(2 300)
Remboursements	(3)	9
<b>Solde à la clôture de la période</b>	<b>528</b>	<b>403</b>

## 8. TITRISATION

### Cautionnements en vigueur

En vertu de l'article 15 de la LNH, le montant total des cautionnements du capital en vigueur ne doit pas dépasser 600 milliards de dollars (600 milliards au 31 décembre 2011).

Le tableau qui suit présente, pour chaque programme, le total des cautionnements en vigueur.

(En milliards)	31 mars 2012	31 décembre 2011
TH LNH <sup>1</sup>	162	161
OHC <sup>2</sup>	211	201
<b>Total des cautionnements en vigueur</b>	<b>373</b>	<b>362</b>

<sup>1</sup> Ce montant comprend 48 milliards de dollars (49 milliards au 31 décembre 2011) de TH LNH pour lesquels la SCHL est en droit de percevoir des redevances pour le cautionnement de paiement périodique.

<sup>2</sup> Ce montant comprend 2 milliards de dollars (2 milliards au 31 décembre 2011) en placements détenus par la SCHL dans des OHC émises par la FCH.

## 9. EMPRUNTS

### *Obligations hypothécaires du Canada*

Les charges d'intérêts sur les Obligations hypothécaires du Canada pour les trois mois clos le 31 mars 2012 ont atteint 1 506 millions de dollars (1 620 millions pour la période correspondante en 2011).

Pour les trois mois clos le 31 mars 2012, la FCH a émis des Obligations hypothécaires du Canada pour un montant de 10 504 millions (11 247 millions pour les trois mois clos le 31 mars 2011). Au cours des trois mois clos le 31 mars 2012, aucun titre n'est arrivé à échéance (titres arrivés à échéance pour un montant de 12 450 millions de dollars pour les trois mois clos le 31 mars 2011).

### *Emprunts sur les marchés de capitaux*

Les charges d'intérêts sur les emprunts sur les marchés de capitaux pour les trois mois clos le 31 mars 2012 ont atteint 23 millions de dollars (33 millions pour les trois mois clos le 31 mars 2011).

Pour les trois mois clos le 31 mars 2012, il n'y a eu aucune échéance d'emprunts sur les marchés de capitaux (aucune échéance pour les trois mois clos le 31 mars 2011).

### *Emprunts auprès du gouvernement du Canada*

Les charges d'intérêts sur les emprunts auprès du gouvernement du Canada désignés à la juste valeur par le biais du résultat net et autres emprunts auprès du gouvernement du Canada ont atteint 565 millions de dollars pour les trois mois clos le 31 mars 2012 (581 millions pour les trois mois clos le 31 mars 2011).

Au cours des trois mois clos le 31 mars 2012, la SCHL a contracté de nouveaux emprunts, pour financer l'octroi de prêts directs, totalisant 442 millions de dollars (1 818 millions pour les trois mois clos le 31 mars 2011) et remboursé 1 205 millions de dollars (2 175 millions pour les trois mois clos le 31 mars 2011) sur ses emprunts auprès du gouvernement du Canada.

## 10. ASSURANCE PRÊT HYPOTHÉCAIRE

### *Primes et droits non acquis*

Le tableau qui suit présente les variations du solde des primes et droits non acquis :

(En millions)	31 mars 2012	31 décembre 2011
Solde au début de la période	6 731	6 874
Primes différées sur les contrats souscrits pendant la période	301	1 622
Primes acquises	(418)	(1 766)
Droits de demande différés sur les contrats souscrits pendant la période	4	14
Droits de demande acquis	(3)	(13)
<b>Solde à la clôture de la période</b>	<b>6 615</b>	<b>6 731</b>

### Provision pour règlements

La provision pour règlements comprend des montants prévus pour les défauts de paiement survenus mais non déclarés, les demandes de règlement présentées mais non réglées, ainsi que les demandes de règlements liées aux prêts hypothécaires pour logements sociaux et aux prêts hypothécaires indexés. Le tableau suivant présente les variations de la provision pour règlements :

(En millions)	31 mars 2012	31 décembre 2011
Solde au début de la période	1 041	1 096
Pertes sur règlements au cours de la période	(154)	(617)
Montants versés à la provision pour règlements pendant la période	119	562
<b>Solde à la clôture de la période</b>	<b>1 006</b>	<b>1 041</b>

### Gestion du risque d'assurance prêt hypothécaire

Aux termes de ses contrats d'assurance prêt hypothécaire, la SCHL couvre le risque de perte des prêteurs à la suite des défauts de paiement des emprunteurs et s'expose alors à l'incertitude de l'échéance, de la fréquence et de l'importance des règlements. La Société gère son risque en faisant preuve de prudence dans la conception des produits, la souscription et la gestion des cas de défaut de paiement ainsi qu'en constituant des réserves en capital adéquates.

Une concentration du risque peut découler de la conclusion de contrats d'assurance dans une région géographique où la conjoncture économique locale s'écarte considérablement de la moyenne. L'incidence relative d'une telle concentration du risque est atténuée au moyen de la répartition géographique des activités de la SCHL.

### Contrats d'assurance en vigueur

En vertu de l'article 11 de la LNH, l'encours total des prêts assurés ne doit pas dépasser 600 milliards de dollars (600 milliards au 31 décembre 2011).

Au 31 mars 2012, les contrats d'assurance en vigueur, qui représentent l'exposition au risque des activités d'assurance prêt hypothécaire de la SCHL, totalisaient 570 milliards de dollars (567 milliards au 31 décembre 2011).

## II. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

Le tableau qui suit présente l'impôt total.

(En millions)	Trois mois clos le 31 mars	
	2012	2011
Autres éléments du résultat global		
Gains (pertes) nets latents sur les instruments financiers disponibles à la vente	16	(8)
Reclassement des (gains) pertes nets latents des exercices antérieurs réalisés pendant la période	(23)	(23)
Gains (pertes) nets actuariels sur les régimes d'avantages du personnel	(3)	6
Charge (économie) d'impôt sur les autres éléments du résultat global	(10)	(25)
Charge d'impôt à l'état consolidé trimestriel des capitaux propres du Canada	-	-
Charge d'impôt sur le résultat net consolidé trimestriel	148	135
<b>Total</b>	<b>138</b>	<b>110</b>

## 12. INSTRUMENTS FINANCIERS

### *Détermination de la juste valeur*

Tous les instruments financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur. La juste valeur correspond au montant de la contrepartie qui serait convenue lors d'une transaction sans lien de dépendance entre deux parties bien informées et consentantes agissant en toute liberté dans des conditions normales de concurrence. Les intérêts courus sont présentés séparément pour tous les instruments financiers.

La juste valeur est estimée à l'aide des méthodes suivantes. La hiérarchie des justes valeurs reflète le caractère observable ou non des données utilisées les plus significatives.

### *Hiérarchie des justes valeurs*

**Niveau 1** – Les actifs financiers cotés sur un marché actif sont évalués selon le cours acheteur d'un actif identique. Les passifs financiers cotés sur un marché actif sont évalués selon le cours vendeur d'un passif identique.

**Niveau 2** – Les actifs et passifs financiers non cotés sur un marché actif sont évalués selon des techniques d'analyse des flux de trésorerie actualisés ou d'autres méthodes d'évaluation principalement en fonction des données directement ou indirectement observables sur le marché.

**Niveau 3** – Les actifs et passifs financiers non cotés sur un marché actif sont évalués selon des techniques d'analyse des flux de trésorerie actuels ou d'autres méthodes d'évaluation principalement à partir de données significatives qui ne sont pas fondées sur les données observables sur le marché. Ces données peuvent, par exemple, porter sur les taux d'actualisation, notamment les hypothèses sur les primes associées au risque de liquidité et de crédit qui ne sont pas observables sur le marché.

Le tableau qui suit présente les évaluations de la juste valeur des actifs et passifs inscrits au bilan consolidé trimestriel selon la hiérarchie des justes valeurs. Il n'y a eu aucun transfert important entre les niveaux 1 et 2 au cours des trois mois clos le 31 mars 2012.

(En millions)	31 mars 2012			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
<b>ACTIF</b>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	898	599	-	1 497
Placements en valeurs mobilières				
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	575	199	125	899
Détenus à des fins de transaction	414	-	-	414
Disponibles à la vente	17 151	231	9	17 391
Prêts				
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	-	6 954	-	6 954
Instruments dérivés	-	132	-	132
Actifs non constatés à la juste valeur				275 769
<b>Total de l'actif</b>	19 038	8 115	134	303 056
<b>PASSIF</b>				
Emprunts				
Emprunts sur les marchés de capitaux	2 173	-	-	2 173
Emprunts auprès du gouvernement du Canada		6 506		6 506
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	-			
Instruments dérivés	-	60	-	60
Passifs et capitaux propres non constatés à la juste valeur				294 317
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>	2 173	6 566	-	303 056

(En millions)	31 décembre 2011			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
<b>ACTIF</b>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	617	512	-	1 129
Placements en valeurs mobilières				
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	584	200	119	903
Détenus à des fins de transaction	397	-	-	397
Disponibles à la vente	17 353	188	8	17 549
Prêts				
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	-	7 132	-	7 132
Instruments dérivés	-	169	-	169
Actifs non constatés à la juste valeur				264 611
<b>Total de l'actif</b>	18 951	8 201	127	291 890
<b>PASSIF</b>				
Emprunts				
Emprunts sur les marchés de capitaux	2 203	-	-	2 203
Emprunts auprès du gouvernement du Canada		6 584		6 584
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	-			
Instruments dérivés	-	72	-	72
Passifs et capitaux propres non constatés à la juste valeur				283 031
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>	2 203	6 656	-	291 890

**Instruments financiers comptabilisés au coût amorti**

Selon les méthodes d'évaluation décrites à la note 17 des états financiers consolidés de 2011, le tableau qui suit présente la juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti, sauf si le coût amorti est une approximation raisonnable de la juste valeur.

(En millions)	31 mars 2012		31 décembre 2011	
	Juste valeur	Coût amorti	Juste valeur	Coût amorti
Placements dans des titres hypothécaires LNH – Prêts et créances <sup>2</sup>	274 186	266 574	266 477	256 655
Titres acquis en vertu de conventions de revente	46	46	-	-
Autres prêts <sup>2</sup>	5 768	4 598	6 005	4 726
Investissements liés aux programmes de logement <sup>2</sup>	1 429	793	1 477	808
Obligations hypothécaires du Canada <sup>1</sup>	215 645	209 812	206 974	199 373
Emprunts auprès du gouvernement du Canada – Autres <sup>2</sup>	63 962	60 209	65 317	60 963

<sup>1</sup> Juste valeur fondée sur les critères de niveau 1.

<sup>2</sup> Juste valeur fondée sur les critères de niveau 2.

**Gains et pertes sur les instruments financiers**

Le tableau qui suit présente les gains (pertes) nets latents découlant des variations de la juste valeur concernant les instruments financiers classés comme étant détenus à des fins de transaction ou désignés à la juste valeur par le biais du résultat net.

(En millions)	Trois mois clos le 31 mars	
	2012	2011
<b>Détenus à des fins de transaction</b>		
Actions	50	-
Instruments dérivés	(27)	(48)
<b>Total – Détenus à des fins de transaction</b>	<b>23</b>	<b>(48)</b>
<b>Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net</b>		
Placements en valeurs mobilières désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	(5)	1
Prêts désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	(73)	(55)
Emprunts sur les marchés de capitaux	31	53
Emprunts auprès du gouvernement du Canada Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	70	37
<b>Total – Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net</b>	<b>23</b>	<b>36</b>
Gains (pertes) découlant des transactions entre parties liées	-	15
<b>Total des gains (pertes) nets latents sur les instruments financiers</b>	<b>46</b>	<b>3</b>

Tous les éléments désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, à l'exception de quelques placements en valeurs mobilières compris dans les portefeuilles des activités d'assurance prêt hypothécaire et de titrisation, sont liés aux activités d'octroi de prêts. En ce qui concerne certains portefeuilles de prêts et emprunts connexes, des instruments dérivés sont utilisés dans le cadre des activités d'octroi de prêts pour gérer les risques de refinancement, de réinvestissement et de change ainsi que le décalage des échéances entre les encaissements provenant des actifs et les décaissements affectés aux passifs.

Le classement des prêts ainsi que des emprunts sur les marchés de capitaux et des emprunts auprès du gouvernement du Canada connexes, comme étant désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, réduit considérablement l'incohérence qui découlerait autrement de leur évaluation au coût amorti et de l'évaluation des instruments dérivés à la juste valeur.

Certains placements en valeurs mobilières compris dans les portefeuilles des activités d'assurance prêt hypothécaire et de titrisation sont aussi désignés à la juste valeur par le biais du résultat net puisqu'ils sont gérés et présentés à la direction selon cette méthode.

Le tableau qui suit présente les gains (pertes) nets réalisés sur les instruments financiers.

(En millions)	Trois mois clos le 31 mars	
	2012	2011
Détenus à des fins de transaction	(4)	-
Disponibles à la vente	82	77
Remboursement d'emprunts	(13)	-
<b>Total des gains (pertes) nets réalisés sur les instruments financiers</b>	<b>65</b>	<b>77</b>

### 13. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché découle des incidences financières défavorables de l'évolution des facteurs sous-jacents du marché, notamment les taux d'intérêt et de change et le cours des actions.

#### Analyse de sensibilité

**Valeur à risque** – Le risque de marché lié aux placements en valeurs mobilières des portefeuilles des activités d'assurance prêt hypothécaire et de titrisation est évalué en appliquant la méthode de la valeur à risque (VAR). La VAR est une estimation statistique qui permet d'évaluer la baisse maximale éventuelle de la valeur marchande d'un portefeuille pendant une période de détention précise selon un degré de confiance donné. Le calcul de la VAR est fondé sur la méthode delta-normale, qui peut sous-estimer l'occurrence de pertes importantes parce qu'elle s'appuie sur une distribution normale. Le tableau qui suit présente la VAR pour les portefeuilles de placements des activités d'assurance prêt hypothécaire et de titrisation, selon un degré de confiance de 95 % pendant une période de détention de deux semaines. L'analyse est fondée sur les données historiques d'une année relativement aux cours, volatilités et corrélations des divers marchés d'obligations et d'actions.

**Sensibilité aux taux d'intérêt** – Les instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net et classés comme détenus à des fins de transaction qui sont compris dans le portefeuille de placements des activités d'octroi de prêts sont exposés aux fluctuations des taux d'intérêt. Quant aux prêts désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, les incidences des fluctuations des taux d'intérêt sur le portefeuille ne sont pas symétriques. En effet, une baisse de 200 points de base des taux d'intérêt entraînerait une augmentation de valeur de 382 millions de dollars (403 millions au 31 décembre 2011), alors qu'une hausse de 200 points de base des taux d'intérêt entraînerait une diminution de valeur de 357 millions de dollars (380 millions au 31 décembre 2011). En ce qui concerne les autres prêts, une diminution de 200 points de base des taux d'intérêt entraînerait un accroissement de valeur de 1 144 millions de dollars (1 203 millions au 31 décembre 2011) tandis qu'une montée de 200 points de base des taux d'intérêt entraînerait une diminution de valeur de 820 millions de dollars (858 millions au 31 décembre 2011). Le tableau qui suit présente le risque maximal pour la marge nette sur les intérêts du portefeuille de placements des activités d'octroi de prêts découlant des fluctuations des taux d'intérêt selon un degré de confiance de 95 % sur la période. Le risque maximal est limité à 1,5 million de dollars selon la politique de la SCHL.



(En millions)	31 mars 2012	31 décembre 2011
	Résultat global	Résultat global
Valeur à risque	196	174
Risque maximal	0,5	1

### Placements dans des titres hypothécaires LNH – Prêts et créances

Le PAPHA et la FCH sont exposés tant au risque de taux d'intérêt qu'au risque de remboursement anticipé et de réinvestissement. Ce dernier s'entend du risque que les prêts hypothécaires auxquels sont adossés les TH LNH soient remboursés par anticipation, en tout ou en partie, et ces remboursements anticipés doivent être immédiatement réinvestis.

Pour atténuer ces risques, la SCHL et la FCH concluent des swaps avec des institutions financières approuvées. Aux termes de ces swaps, les risques de taux d'intérêt ainsi que de remboursement anticipé et réinvestissement sont transférés aux contreparties de swap. Ces contreparties gèrent les actifs réinvestis conformément aux directives établies en matière d'investissement. La SCHL et la FCH versent tous les intérêts provenant des actifs sous-jacents aux contreparties, qui leur remettent des montants égaux aux coupons des emprunts auprès du gouvernement du Canada et des Obligations hypothécaires du Canada, respectivement. Grâce aux swaps, les fluctuations des taux d'intérêt ainsi que les remboursements anticipés et les réinvestissements n'ont aucune incidence sur l'état des résultats et du résultat global.

## 14. RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une contrepartie ne soit pas en mesure de respecter ses obligations contractuelles. La Société est exposée au risque de crédit de différentes façons en raison de ses placements, des prêts qu'elle a octroyés, de ses instruments dérivés, des avances qu'elle a versées aux ensembles de logements sociaux en difficulté et dont elle assure les prêts hypothécaires, et de ses créances hypothécaires.

Le risque de crédit lié aux placements en instruments à taux fixe et aux instruments dérivés de la Société est géré en appliquant des lignes de conduite, qui prévoient des cotes de crédit minimales pour les contreparties et des limites de diversification pour les portefeuilles de placements par émetteur, cote de crédit et secteur d'activité, ainsi qu'en concluant des ententes juridiques appropriées.

La SCHL s'expose à un risque de crédit en cas de défaut de paiement des contreparties de swap. Ce risque est atténué en traitant avec des contreparties de swap dont la cote de crédit respecte les politiques de financement, d'investissement et de gestion des risques; en concluant des accords de compensation prévus à la convention-cadre de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA), pour l'ensemble des instruments dérivés avec toutes les contreparties; et le cas échéant, en fixant des seuils de garantie fondés sur les cotes de crédit dans les annexes de soutien du crédit. La juste valeur des garanties relatives aux instruments dérivés que détient la SCHL (incluant celles liées aux TH LNH – prêts et créances – PAPHA) totalisait 526 millions de dollars au 31 mars 2012 (739 millions au 31 décembre 2011).

La FCH s'expose aussi à un risque de crédit en cas de défaut de paiement des contreparties de swap. Elle atténue ce risque en ne faisant affaire qu'avec des contreparties hautement cotées et en exigeant des garanties fondées sur les cotes de crédit. Au 31 mars 2012, la juste valeur des garanties détenues par la FCH s'établissait à 292 millions de dollars (363 millions au 31 décembre 2011).

## 15. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité découle du fait que la Société peut éprouver des difficultés à s'acquitter des obligations liées à ses passifs financiers. Selon la politique sur le risque de liquidité de la Société, des limites appropriées sont établies afin de disposer de ressources suffisantes pour répondre aux besoins de trésorerie courants et prévus.

## 16. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Le coût net au titre des avantages du personnel est inclus dans les charges opérationnelles de la SCHL :

(En millions)	Trois mois clos le 31 mars			
	Régimes de retraite		Avantages postérieurs à l'emploi	
	2012	2011	2012	2011
Coût des services rendus au cours de la période, déduction faite des cotisations des salariés	7	5	2	1
Charges d'intérêts	19	18	2	3
Rendement prévu de l'actif des régimes – (Gain) perte	(18)	(19)	-	-
<b>Coût des régimes à prestations déterminées</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour calculer ces coûts :

	Trois mois clos le 31 mars	
	2012	2011
<b>Obligation au titre des prestations déterminées</b>		
Taux d'actualisation	4,30 %	5,20 %
Taux de croissance de la rémunération	3,00 %	3,00 %
<b>Coût des prestations</b>		
Taux d'actualisation	4,50 %	5,10 %
Taux de croissance de la rémunération	3,00 %	3,00 %
Rendement attendu de l'actif des régimes	6,10 %	6,25 %

L'évaluation actuarielle du régime de retraite agréé de la SCHL au 31 décembre 2010, réalisée au quatrième trimestre de 2011, indiquait que le régime était pleinement capitalisé selon l'approche de continuité, mais qu'il accusait un déficit de solvabilité. Selon l'évaluation au 31 décembre 2011, celui-ci présentait un déficit tant selon l'approche de continuité que selon l'approche de solvabilité. Toutefois, tel que le permet la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension (LNPP)* et ses règlements, la SCHL cherche actuellement à obtenir l'approbation ministérielle de réduire les paiements spéciaux de solvabilité déterminés par les évaluations. Ainsi, si une réduction était autorisée, les paiements spéciaux de solvabilité résultant de l'évaluation de 2010 passeraient de 72,0 millions de dollars à un montant nul, tandis que ceux résultant de l'évaluation de 2011 passeraient de 126,7 millions de dollars à 22,1 millions de dollars de 2012 à 2016. La Société constituera une provision pour la totalité du montant, dans l'attente de l'approbation ministérielle de la réduction.

## 17. INFORMATIONS SECTORIELLES

Tel qu'il est indiqué à la note 1, les états financiers consolidés trimestriels non audités reflètent les comptes des quatre secteurs d'activité de la SCHL (assurance prêt hypothécaire, titrisation, application des programmes de logement et octroi de prêts) qui sont tous axés sur différents programmes appuyant les objectifs de la SCHL et ceux de la Fiducie de Canada pour l'habitation. Les résultats de chaque secteur d'activité sont établis conformément aux méthodes comptables décrites à la note 2. Certains éléments de la colonne Octroi de prêts ne s'appliquent pas à toutes les activités. Les remboursements qui se rapportent aux activités d'octroi de prêt, tel qu'il est décrit à la note 2, figurent à la colonne Programmes de logement. Ces remboursements ne sont pas éliminés dans le tableau qui suit. Les actifs sont situés au Canada où les produits sont constatés.

Trois mois clos le 31 mars (En millions)	Assurance prêt hypothécaire		Titrisation		Programmes de logement		Octroi de prêts		Fiducie du Canada pour l'habitation		Éliminations <sup>1</sup>		Total	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011
<b>PRODUITS</b>														
Produits d'intérêts sur les placements dans des TH LNH – prêts et créances	-	-	426	444	-	-	-	-	1 536	1 639	-	-	1 962	2 083
Primes et droits	425	418	58	50	-	-	-	-	-	-	-	-	483	468
Produits d'intérêts sur les prêts et investissements liés aux programmes de logement	-	-	-	-	-	-	149	161	-	-	-	-	149	161
Produits de placements en valeurs mobilières	146	148	9	10	-	-	9	8	-	-	(12)	(16)	152	150
Gains (pertes) nets réalisés sur les instruments financiers	61	72	35	5	-	-	-	-	-	-	(31)	-	65	77
Gains (pertes) nets latents sur les instruments financiers	51	2	3	-	-	-	(6)	-	-	-	(2)	1	46	3
Crédits parlementaires et autres produits	1	-	3	3	683	795	6	3	45	48	(27)	(28)	711	821
	684	640	534	512	683	795	158	172	1 581	1 687	(72)	(43)	3 568	3 763
<b>CHARGES</b>														
Charges d'intérêts	1	1	426	444	-	-	153	162	1 533	1 636	(27)	(16)	2 086	2 227
Charges opérationnelles	56	48	3	3	37	31	5	5	48	51	(27)	(28)	122	110
Dépenses des programmes de logement et règlements nets	119	148	-	-	646	764	-	-	-	-	-	-	765	912
	176	197	429	447	683	795	158	167	1 581	1 687	(54)	(44)	2 973	3 249
Impôt sur le résultat	126	117	27	17	-	-	(1)	1	-	-	(4)	-	148	135
<b>RÉSULTAT NET</b>	382	326	78	48	-	-	1	4	-	-	(14)	1	447	379
Total des produits	684	640	534	512	683	795	158	172	1 581	1 687	(72)	(43)	3 568	3763
Produits intersectoriels et intersociétés <sup>1</sup>	(40)	(13)	-	-	-	-	(5)	(2)	(27)	(28)	72	43	-	-
Produits externes	644	627	534	512	683	795	153	170	1 554	1 659	-	-	3 568	3763

<sup>1</sup> Les produits intersectoriels font référence à ce qui suit :

- les activités d'assurance prêt hypothécaire enregistrent des produits de placements en valeurs mobilières sur les OHC et les emprunts sur les marchés de capitaux. Les activités d'octroi de prêts enregistrent des produits de placements en valeurs mobilières sur les OHC détenues;
- les activités de titrisation reçoivent des droits de cautionnement des OHC et des honoraires de services-conseils de la FCH et enregistrent des produits de placements en valeurs mobilières sur les emprunts sur les marchés de capitaux.

Au 31 mars 2012 et au 31 décembre 2011 (En millions)	Assurance prêt hypothécaire		Titrisation		Programmes de logement		Octroi de prêts		Fiducie du Canada pour l'habitation		Éliminations <sup>1</sup>		Total	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011
<b>ACTIF</b>														
Placements en valeurs mobilières														
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	69	66	1	1	-	-	1 314	1 325	-	-	(485)	(489)	899	903
Détenus à des fins de transaction	389	375	25	22	-	-	-	-	-	-	-	-	414	397
Disponibles à la vente	17 537	17 629	1 492	1 502	-	-	-	-	-	-	(1 638)	(1 582)	17 391	17 549
Placements dans des titres hypothécaires LNH														
Prêts et créances	-	-	54 806	55 401	-	-	-	-	211 768	201 254	-	-	266 574	256 655
Prêts														
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	-	-	-	-	-	-	6 954	7 132	-	-	-	-	6 954	7 132
Autres	-	-	-	-	-	-	4 598	4 726	-	-	-	-	4 598	4 726
Investissements liés aux programmes de logement	-	-	-	-	-	-	793	808	-	-	-	-	793	808
Autres actifs	2 101	1 557	171	122	-	-	1 648	1 459	1 485	541	28	41	5 433	3 720
	20 096	19 627	56 495	57 048	-	-	15 307	15 450	213 253	201 795	(2 095)	(2 030)	303 056	291 890
<b>PASSIF</b>														
Emprunts														
Obligations hypothécaires du Canada	-	-	-	-	-	-	-	-	211 768	201 254	(1 956)	(1 881)	209 812	199 373
Emprunts sur les marchés de capitaux	-	-	-	-	-	-	2 187	2 218	-	-	(14)	(15)	2 173	2 203
Emprunts auprès du gouvernement du Canada	-	-	54 806	55 401	-	-	11 909	12 146	-	-	-	-	66 715	67 547
Primes et droits non acquis	6 615	6 731	534	528	-	-	-	-	-	-	-	-	7 149	7 259
Autres passifs	1 927	1 713	99	111	-	-	1 184	1 057	1 485	541	(12)	(5)	4 683	3 417
	8 542	8 444	55 439	56 040	-	-	15 280	15 421	213 253	201 795	(1 982)	(1 901)	290 532	279 799
<b>CAPITAUX PROPRES DU CANADA</b>														
Capital d'apport	-	-	-	-	-	-	25	25	-	-	-	-	25	25
Cumul des autres éléments du résultat global	878	884	27	57	-	-	-	-	-	-	(9)	(39)	896	902
Résultats non distribués	10 676	10 299	1 029	951	-	-	2	4	-	-	(104)	(90)	11 603	11 164
	11 554	11 183	1 056	1 008	-	-	27	29	-	-	(113)	(129)	12 524	12 091
	20 096	19 627	56 495	57 048	-	-	15 307	15 450	213 253	201 795	(2 095)	(2 030)	303 056	291 890

<sup>1</sup> Les éliminations portées au bilan visent les avoirs intersociétés composés d'OHC et d'emprunts sur les marchés de capitaux de même que les comptes intersectoriels découlant de l'imputation des charges opérationnelles, sans majoration.

## 18. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

La SCHL verse des droits au gouvernement du Canada en contrepartie de la garantie financière fournie par ce dernier à l'égard de ses activités d'assurance prêt hypothécaire et de titrisation. Ces droits, qui sont portés en réduction des autres produits, pour les trois mois clos le 31 mars 2012, ont totalisé 3 millions de dollars (3 millions au 31 mars 2011) pour les activités de titrisation et un montant nul (montant nul pour les trois mois clos le 31 mars 2011) pour les activités d'assurance prêt hypothécaire. Les droits relatifs aux activités d'assurance prêt hypothécaire sont nuls parce que les bénéfices affectés à la capitalisation de la SCHL correspondent au niveau cible de capital calculé conformément aux lignes directrices établies par le BSIF.

Tous les autres renseignements sur les transactions importantes et les soldes sont fournis dans les notes pertinentes.

## 19. ENGAGEMENTS ET PASSIFS ÉVENTUELS

La SCHL fait l'objet de poursuites totalisant 19 millions de dollars (20 millions de dollars au 31 décembre 2011). Puisqu'il est actuellement impossible d'en prévoir le dénouement, aucune provision pour pertes n'a été comptabilisée. La SCHL ne prévoit pas que la résolution finale de toute poursuite à laquelle elle est partie aura une incidence défavorable importante sur sa situation financière.

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

700, chemin Montréal

Ottawa (Ontario)

K1A 0P7

Pour obtenir ce document, consultez le site Web de la SCHL ([www.schl.ca](http://www.schl.ca)) ou composez le 1-800-668-2642